



Rapport annuel

au 31 décembre 2024

FEDERIS ISR FRANCE

Part **MH**, Part **L**

FORME JURIDIQUE DE L'OPCVM

FCP de droit français

CLASSIFICATION

Actions françaises

Document public

LBP AM – 36, Quai Henri IV – 75004 Paris

LBP AM est une société de gestion agréée auprès de l'AMF sous le n° GP-20000031 SA à Directoire et Conseil de Surveillance au capital de 12 138 931,20 euros – 879 553 857 RCS Paris

lbpam.com

Sommaire

Orientation des placements

Rapport de gestion

Comptes annuels

Bilan actif

Bilan passif

Hors bilan

Compte de résultat

Annexes

Certification du contrôleur légal des comptes

CLASSIFICATION

Actions Françaises.

Degré d'exposition minimum de l'OPCVM aux marchés actions: 75 %

DÉLÉGATION DE LA GESTION FINANCIÈRE

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier la gestion financière partielle du portefeuille du FCP afin de faire bénéficier les porteurs de l'expertise de La Financière de l'Echiquier en matière de gestion active de portefeuilles composés d'actions.

LBP AM a délégué à La Financière de l'Echiquier, à l'exclusion de toute autre opération et de tout autre actif:

- (i) les achats et ventes d'actions (à l'exclusion des droits de vote attachés aux actions) répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique "Actions" ci-après et les achats et les ventes de titres intégrant des dérivés sur actions;
- (ii) les souscriptions/ rachats de parts ou actions d'OPCVM et de FIA;
- (iii) les instruments dérivés listés, de type futures ou options sur actions ou indices actions, conclus à des fins de couverture et/ou d'exposition sur actions/indices actions et répondant aux caractéristiques prévues à la rubrique "Instruments dérivés".

LBP AM conserve la gestion des actifs autres que ceux visés ci-dessus.

Les détails et conditions de cette délégation sont définis contractuellement.

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la Société de Gestion, de chercher à surperformer le marché actions français sur la durée de placement recommandée, qui est au minimum de 5 ans, tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsable selon l'analyse de la Société de Gestion.

INDICATEUR DE RÉFÉRENCE

Le FCP n'est pas géré par rapport à un indice de référence. Cependant, la performance du FCP peut être comparée a posteriori à la performance de l'indice MSCI France dividendes nets réinvestis (MSDEFNR index).

Le MSCI France est un indice pondéré par le flottant représentatif des principales valeurs françaises. La performance de cet indicateur inclut les dividendes détachés par les actions qui composent l'indicateur. Il utilise le cours de clôture. L'indice (MSDEFNR index) présenté est consultable dans www.msci.com

L'indicateur de référence est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence (MSCI) est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant: www.msci.com.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de cet indice.

Le FCP est géré activement. L'indice MSCI France dividendes nets réinvestis est utilisé a posteriori comme indicateur de comparaison des performances. La stratégie de gestion est discrétionnaire et sans contrainte relative à l'indice.

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le choix des titres se fait en deux étapes: la première consiste à analyser un univers de valeurs (ci-après, l'« **Univers d'Analyse** ») à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin de déterminer le seuil de sélectivité de 20 % imposé par le Label ISR, et la seconde vise à sélectionner les titres, dont certains pourraient ne pas être inclus dans l'Univers d'Analyse mais respecteraient néanmoins les contraintes du Label ISR.

L'Univers d'Analyse, constitué des valeurs qui composent les indices MSCI EMU et CAC All Tradable¹, est analysé à partir de critères d'investissement socialement responsable (ISR), afin d'identifier les entreprises ayant les meilleures pratiques en matière de développement durable selon l'analyse de la Société de Gestion et du Déléataire de Gestion Financière et ainsi de déterminer le seuil de sélectivité à respecter.

Cette analyse se fonde sur une notation élaborée et fournie par LBP AM et sur l'expertise interne des gérants du Déléataire de Gestion Financière. LBP AM applique, selon une pondération propre à chaque secteur, les 4 piliers suivants :

- la gouvernance responsable: ce pilier a notamment pour objectif d'évaluer l'organisation et l'efficacité des pouvoirs au sein de chaque émetteur (par exemple, pour des entreprises: évaluer l'équilibre des pouvoirs, la rémunération des dirigeants, l'éthique des affaires ou encore les pratiques fiscales);
- la gestion durable des ressources: ce pilier permet par exemple d'étudier pour chaque émetteur les impacts environnementaux et le capital humain (par exemple, qualité des conditions de travail, gestion des relations avec les fournisseurs);
- la transition économique et énergétique: ce pilier permet par exemple d'évaluer pour chaque émetteur sa stratégie en faveur de la transition énergétique (par exemple, démarche de réduction des gaz à effet de serre, réponse aux enjeux de long terme); et le développement des territoires: ce pilier permet par exemple d'analyser pour chaque émetteur sa stratégie en matière d'accès aux services de base.

Plusieurs critères sont identifiés pour chaque pilier et suivis par le biais d'indicateurs collectés auprès d'agences de notation extra-financières.

Le Déléataire de Gestion Financière utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. Le Déléataire de Gestion Financière utilise la notation LBP AM comme un outil quantitatif d'aide à la décision, de façon à exclure les valeurs les moins bien notées. La méthodologie mise en place par la Société de Gestion permet de réduire les biais, notamment capitalistiques ou sectoriels, qui seraient de nature à pouvoir améliorer artificiellement la note par le

jeu de décisions d'allocations. L'analyse réalisée par le Déléataire de Gestion Financière est dépendante de la qualité des informations collectées et de la transparence des émetteurs considérés.

La liste d'exclusions de la Société de Gestion sert de second filtre. En effet, un comité d'exclusion, propre à la Société de Gestion, établit une liste d'exclusions après analyse des controverses ou allégations ESG, définies notamment comme des violations sévères, systématiques et sans mesures correctives des droits ou des atteintes en matière ESG. La liste d'exclusions inclut également certains émetteurs appartenant à des secteurs controversés comme par exemple le tabac, les jeux d'argent et le charbon selon les critères définis par la Société de Gestion.

Après application de ces deux filtres (comité d'exclusion et note quantitative), l'Univers d'Analyse est épuré de 20 % de valeurs sur la base de considérations extra-financières (valeurs les moins bien notées et/ou exclues), de manière à définir l'univers d'investissement ISR du FCP (ci-après, l'« **Univers Réduit** ») (approche dite « en sélectivité », qui correspond à une intégration ESG avec un engagement significatif dans la gestion).

Ensuite, le Déléataire de Gestion Financière et la Société de Gestion procèdent chacun à leur propre analyse qualitative des émetteurs. Le cas échéant, le Déléataire de Gestion Financière peut proposer une modification de la note quantitative, modification soumise à approbation par un comité *ad hoc* de LBP AM. La Société de Gestion et le Déléataire de Gestion Financière restent ainsi seuls juges de l'opportunité d'un investissement et de la qualité extra-financière des émetteurs, qui est exprimée selon une note finale comprise entre 1 et 10 – la note ISR de 10 représentant une forte qualité extra-financière et celle de 1 une faible qualité extra-financière.

¹ L'indice MSCI EMU (European Economic and Monetary Union) représente les sociétés de large et moyenne capitalisation des 10 pays développés de l'Union économique et monétaire européenne. Il couvre environ 85 % de la capitalisation boursière flottante de l'Union économique et monétaire européenne. L'indice MSCI EMU inclut les dividendes détachés par les actions qui le composent. L'indice est calculé et publié par son administrateur MSCI. L'indice MSCI EMU est utilisé par le FCP au sens du règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil. L'administrateur de l'indice de référence est inscrit sur le registre d'administrateurs et d'indices de référence tenu par l'ESMA. Des informations complémentaires sur l'indice de référence sont accessibles via le site internet suivant : <https://www.msci.com/indexes>.

L'indice CAC All Tradable est représentatif des 250 sociétés les plus importantes de la cote française. Il est calculé en euros, dividendes réinvestis c'est-à-dire que la performance de l'Indicateur de Référence inclut les dividendes nets détachés par les actions qui le composent. Une description exhaustive et la méthodologie complète de construction de l'Indicateur de Référence, ainsi que des informations sur la composition et les poids respectifs des composants de l'Indicateur de Référence sont disponibles sur le site internet : <https://live.euronext.com/en/products/indices/>.

Conformément au Règlement (UE) 2016/1011 du Parlement européen et du Conseil du 8 juin 2016, la Société de Gestion dispose d'une procédure de suivi des indices de référence utilisés décrivant les mesures à mettre en œuvre en cas de modifications substantielles apportées à un indice ou de cessation de fourniture de ces indices.

2. Au terme de cette analyse, la Société de Gestion et le Délégué de Gestion Financière sélectionnent les titres en fonction de leurs caractéristiques financières et extra-financières

La politique de gestion vise à sélectionner les sociétés qui semblent les plus attractives, selon l'analyse de la Société de Gestion, suivant trois axes d'analyse :

- la qualité des fondamentaux. Le gérant cherche notamment à privilégier les sociétés affichant des caractéristiques créatrices de valeur sur la durée, selon l'analyse de la Société de Gestion : par exemple, barrières à l'entrée importantes, visibilité sur l'activité, capacité à augmenter les prix (« pricing power ») et valeur stratégique de l'entreprise pour un acquéreur potentiel.
- le potentiel d'appréciation. Le fonds a pour vocation d'investir dans des sociétés sous-évaluées et disposant d'un potentiel de hausse important, selon l'analyse de la Société de Gestion. Pour ce faire, le gérant sélectionne, par exemple, des sociétés dont la capacité de progression des résultats est mal anticipée par le marché ou bien celles ayant vocation à se voir valoriser plus favorablement dans un avenir moyen terme (cas de « rerating »), selon l'analyse de la Société de Gestion.
- les risques liés à l'investissement. Le gérant prend en considération notamment la possibilité de déception sur les résultats à venir, les risques liés à une détérioration des fondamentaux de la société (évolution de la réglementation, perte d'un client important, arrivée de nouveaux concurrents, obsolescence technologique, sensibilité aux conditions macro-économiques, etc.) ainsi que la solidité financière de la société, selon l'analyse de la Société de Gestion.

Les valeurs seront choisies à l'issue du travail de recherche financière et extra-financière (selon les trois critères ESG) effectué en interne par les équipes concernées chez le Délégué de Gestion Financière. Ce dernier prend ainsi en compte de manière simultanée et systématique :

- le critère « Environnement », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : les émissions de CO₂ scope 1 et 2 (à noter que la Société de Gestion a choisi de ne pas intégrer le scope 3 en raison de problèmes d'accessibilité et de fiabilité des données sur ledit scope 3 et plus largement en raison du manque de comparabilité des données entre sociétés), la quantité de déchets générés et recyclés, etc.² ;
- le critère « Social », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le turnover des employés, le pourcentage de femmes au sein du management, le nombre d'accidents, etc. ;
- le critère « Gouvernance », au titre duquel il est notamment tenu compte des éléments suivants : le pourcentage d'administrateurs indépendants au conseil d'administration, aux comités de nomination et de rémunération, la part des femmes au conseil ou encore la mise en place d'un dispositif anti-corruption, etc.

Les titres sont sélectionnés principalement au sein de l'Univers Réduit ; ils peuvent également être sélectionnés, en dehors de l'Univers Réduit et de l'Univers d'Analyse, sur le marché des actions émises par des sociétés européennes, dans la limite de 10 % de l'Univers d'Analyse et sous réserve que ces titres respectent les contraintes du Label ISR et qu'ils disposent d'une note ISR meilleure que celle correspondant aux seuils fixés dans le cadre de l'approche afin d'assurer que la capacité de ces titres à déformer le calcul est limitée. La Société de Gestion s'assurera que l'Univers d'Analyse retenu constitue un élément de comparaison pertinent de la notation ESG du FCP.

En tout état de cause, conformément au Label ISR, le portefeuille est constitué en permanence à 90 % de son actif net (calculé sur les titres éligibles à l'analyse extra-financière : actions et titres de créance émis par des émetteurs privés et quasi-publics) de titres ayant fait l'objet d'une analyse extra-financière. Bien que les titres d'États fassent l'objet d'une évaluation ESG, les résultats de l'évaluation ne sont pas pris en compte de manière mesurable dans la stratégie ISR décrite ci-dessus ; ces titres d'États peuvent représenter 10 % maximum de l'actif net du FCP. Les investissements dans les titres d'États sont réalisés à partir d'analyses internes de la qualité financière et extra-financière des émetteurs. Celles-ci s'appuient sur des analyses de stratégestes macroéconomiques, d'analystes financiers et d'analystes ISR.

L'exposition au risque de change ou à des marchés autres que le marché français reste accessoire.

² Émissions directes de gaz à effet de serre (ou « scope 1 ») : émissions directes provenant des installations fixes ou mobiles situées à l'intérieur du périmètre organisationnel, c'est-à-dire émissions provenant des sources détenues ou contrôlées par l'organisme comme par exemple : combustion des sources fixes et mobiles, procédés industriels hors combustion, émissions des ruminants, biogaz des centres d'enfouissements techniques, fuites de fluides frigorigènes, fertilisation azotée, biomasse, etc.

Émissions à énergie indirectes (ou « scope 2 ») : émissions indirectes associées à la production d'électricité, de chaleur ou de vapeur importée pour les activités de l'organisation.

Autres émissions indirectes (ou « scope 3 ») : Les autres émissions indirectement produites par les activités de l'organisation qui ne sont pas comptabilisées au 2 mais qui sont liées à la chaîne de valeur complète, comme par exemple : l'achat de matières premières, de services ou autres produits, déplacements des salariés, transport amont et aval des marchandises, gestions des déchets générés par les activités de l'organisme, utilisation et fin de vie des produits et services vendus, immobilisation des biens et équipements de productions, etc.

Source : Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (ADEME).

TECHNIQUES ET INSTRUMENTS UTILISÉS

1. Actifs (hors dérivés intégrés)

■ Actions

L'OPCVM est investi en permanence à hauteur de 75 % de son actif net en actions de grandes et moyennes capitalisations des sociétés françaises. Le portefeuille peut également être composé d'autres actions françaises ou de la zone euro. Le FCP a vocation à être exposé au minimum à 90 % sur le marché des actions émises par des sociétés répondant à des critères d'investissement socialement responsable suivant la procédure de gestion décrite ci-dessus.

En sa qualité de FCP éligible au PEA, le FCP est investi en permanence et au minimum à 75 % en titres de sociétés éligibles au PEA et en parts ou actions d'OPC éligibles au PEA. Les titres de sociétés éligibles au PEA sont ceux dont le siège social est établi dans un État membre de l'Union européenne ou dans un autre État partie à l'accord sur l'Espace économique européen (EEE) non-membre de l'Union européenne et ayant conclu avec la France une convention fiscale contenant une clause administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

■ Titres de créance et instruments du marché monétaire

Le FCP peut investir, dans la limite de 10 % de l'actif net en titres de créance et instruments du marché monétaire libellés en euro (titres à taux fixe, taux variable, taux révisable ou titres indexés).

Ces titres sont soit des emprunts gouvernementaux, soit des émissions du secteur privé.

Les titres sélectionnés par la Société de Gestion auront une notation minimale BBB-/Baa3 au moment de leur acquisition.

En cas d'absence de notation de l'émission, la notation de l'émetteur ou du garant se substituera à cette dernière en intégrant le niveau de subordination de l'émission si nécessaire.

À partir de l'univers d'investissement défini ci-dessus (zone géographique, maturité, notations minimales à l'acquisition et en détention), la Société de Gestion procède à une analyse interne du risque de crédit pour sélectionner ou céder un titre. Elle ne recourt pas mécaniquement et exclusivement à des notations fournies par les agences de notation mais intègre sa propre analyse du profil rendement/risque du titre (rentabilité, crédit, liquidité, maturité), pour décider de l'acquisition du titre, et de sa conservation à l'actif ou de sa cession.

■ Parts ou actions d'OPCVM, de FIA ou de fonds d'investissement de droit étranger

Le FCP pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en parts ou actions de FIA ou d'OPCVM.

Ces OPC peuvent être notamment spécialisés sur les stratégies de gestion auxquelles le FCP n'a pas recours dans le cadre de sa stratégie d'investissement. Cette diversification restera accessoire et a pour but de créer de la valeur ajoutée, dans un cadre de risque maîtrisé.

Le FCP se réserve la possibilité d'acquérir des parts ou actions d'OPC gérés par LBP AM ou une société liée (en ce compris La Financière de l'Echiquier) et/ou les sociétés de gestion du groupe AEGON.

S'il ne s'agit pas d'OPC gérés par la Société de Gestion, des disparités d'approche sur l'ISR peuvent exister entre celles retenues par la Société de Gestion du FCP et celles adoptées par la société de gestion gérant les OPC externes sélectionnés. Par ailleurs, ces OPC n'auront pas nécessairement une approche ISR. En tout état de cause, la société de gestion et le Délégué de Gestion Financière du FCP privilégieront la sélection des OPC ayant une démarche ISR compatible avec la philosophie de la Société de Gestion.

2. Instruments financiers dérivés

Le FCP pourra effectuer des opérations sur les instruments financiers négociés sur les marchés à terme, réglementés, organisés ou de gré à gré, français ou étrangers (OCDE uniquement).

Ainsi, les risques sur lesquels le gérant pourra intervenir :

- ☒ Action / indices
- ☐ Taux
- ☒ Change
- ☐ Crédit

Natures des interventions, de l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

- ☒ Couverture
- ☒ Exposition

Nature des instruments utilisés :

- ☒ Futures
- ☒ Options
- ☒ Swaps - Forwards
- ☒ Change à terme

Stratégie d'utilisation des dérivés pour atteindre l'objectif de gestion :

- ☒ Couverture ou exposition du risque de change
- ☒ Couverture ou exposition actions / indice

Le FCP aura recours à ces investissements, notamment pour exposer ou couvrir le portefeuille au risque actions, au risque de change ainsi que pour ajuster l'exposition globale du portefeuille avec les indices de référence.

Les contrats à terme sont utilisés en achat et en vente comme substituts, peu onéreux et liquides, aux titres vifs pour couvrir et/ou exposer le portefeuille aux marchés.

Les options consistent en des positions acheteuses ou vendeuses pour ajuster l'exposition du portefeuille aux marchés. Les swaps sont utilisés pour exposer/couvrir le portefeuille aux marchés sous-jacents.

Le FCP ne recourt à des stratégies d'exposition que de manière provisoire, notamment en cas de forts mouvements de passif. La limite d'engagement sur l'ensemble de ces marchés est de 100 % de l'actif net de l'OPCVM.

La somme de l'exposition sur les marchés résultant de l'utilisation des instruments financiers à terme et des instruments financiers en direct ne pourra excéder 200 % de l'actif net.

Les instruments dérivés sont utilisés de façon discrétionnaire, sans mise en place de stratégies systématiques.

3. Titres intégrant des dérivés

Le fonds n'utilisera pas de titres intégrant des dérivés. Les éventuels bons ou droits de souscription détenus le seront suite à des opérations affectant les titres en portefeuille, le fonds n'ayant pas vocation à acquérir en direct ce type d'actifs.

4. Dépôts d'espèces

Afin de gérer sa trésorerie, le FCP pourra effectuer des dépôts auprès d'un ou plusieurs établissements de crédit dans la limite de 100 % de l'actif net.

5. Emprunts d'espèces

Le fonds n'a pas vocation à être emprunteur d'espèces. Néanmoins, une position débitrice ponctuelle peut exister de manière temporaire en raison des opérations liées aux flux du fonds (investissements et désinvestissements en cours, opérations de souscriptions/rachats) dans la limite de 10 %.

6. Opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres

■ Nature des opérations utilisées

Aux fins d'une gestion efficace du portefeuille, le FCP peut effectuer des opérations d'acquisition et de cession temporaire de titres (des opérations de prises et mises en pension livrées contre espèces, des opérations de prêts et emprunts de titres).

■ Nature des interventions, l'ensemble des opérations devant être limitées à la réalisation de l'objectif de gestion :

Ces opérations ont vocation à assurer l'objectif de gestion et notamment à permettre la saisie d'opportunités sur les marchés en vue d'améliorer la performance du portefeuille, d'optimiser la gestion de la trésorerie ainsi que les revenus du FCP.

■ Types d'actifs pouvant faire l'objet de ces opérations

Les actifs pouvant faire l'objet de ces opérations sont des titres éligibles à la stratégie d'investissement (actions, titres de créance et instruments des marchés obligataire et monétaire) tels que décrits ci-dessus.

■ Niveau d'utilisation envisagé et autorisé

Le FCP peut intervenir sur des opérations de cession(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif net et sur des opérations d'acquisition(s) temporaire(s) dans la limite d'une fois l'actif net.

Le niveau d'utilisation envisagé sur les opérations de cession temporaire et sur les opérations d'acquisition temporaire sera, pour chacune d'entre elles, inférieur à 20 % de l'actif net.

■ Critères déterminant le choix des contreparties

Une procédure de sélection des contreparties avec lesquelles ces opérations sont passées permet de prévenir le risque de conflit d'intérêts lors du recours à ces opérations.

Des informations complémentaires relatives à la procédure de choix des contreparties figurent à la rubrique "frais et commissions".

Les contreparties utilisées dans le cadre d'opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres sont des établissements financiers ayant leur siège social dans l'OCDE et de notation minimale BBB- au moment de l'exécution de la transaction.

■ Rémunération

Des informations complémentaires figurent à la rubrique "Frais et commissions".

7. Contrats constituant des garanties financières

Le FCP peut, pour la réalisation de son objectif de gestion, recevoir et consentir des garanties financières, en titres ou en espèces, et réinvestir les espèces reçues en garantie uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme, dans des obligations d'État de haute qualité, dans des prises en pension de titres éligibles à la stratégie d'investissement ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

Les garanties financières reçues respectent les règles suivantes :

- Qualité de crédit des émetteurs: les garanties financières reçues en titres sont soit des obligations d'État de l'OCDE, soit des obligations supranationales, soit des obligations sécurisées (sans limite de maturité);
- Liquidité: les garanties financières reçues autrement qu'en espèces doivent être liquides et négociées à des prix transparents;
- Corrélation: les garanties sont émises par une entité indépendante de la contrepartie;
- Diversification: le risque de contrepartie dans des transactions de gré à gré ne peut excéder 10 % de l'actif net; l'exposition à un émetteur de garantie donné n'excède pas 20 % de l'actif net;
- Conservation: toute garantie financière reçue est détenue auprès du dépositaire du FCP ou par un de ses agents ou tiers sous son contrôle, ou de tout dépositaire tiers faisant l'objet d'une surveillance prudentielle.

Conformément à sa politique interne de gestion des garanties financière, la Société de Gestion détermine :

- Le niveau de garantie financière requis; et
- Le niveau de décote applicable aux actifs reçus au titre de garantie financière, notamment en fonction de leur nature, de la qualité de crédit des émetteurs, de leur maturité, de leur devise de référence et de leur liquidité et volatilité.

La Société de Gestion procédera, selon les règles d'évaluation prévues dans ce prospectus, à une valorisation quotidienne des garanties reçues sur une base de prix de marché (mark-to-market). Les appels de marge seront réalisés conformément aux termes des contrats de garantie financière.

PROFIL DE RISQUE

Le FCP relève de la classification “Actions françaises”. À ce titre, les risques associés aux investissements et techniques employées par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur sont :

- **Risque de perte en capital** : du fait de la valorisation quotidienne du portefeuille constitué de ces instruments, la valeur liquidative du FCP pourra présenter une certaine volatilité. Par conséquent, l'investisseur est averti du risque que la performance de l'OPCVM ne soit pas conforme à ses objectifs et qu'une perte en capital (valeur de rachat inférieure à la valeur de souscription) n'est pas à exclure.
- **Risque actions** : le Fonds étant investi et exposé sur le marché des actions, le porteur est exposé au risque actions et de variation lié à son exposition sur ce marché et la valeur liquidative du FCP peut baisser significativement.
- **Risque de change ou de marché étranger** : le FCP peut être soumis à un risque de change ou de marchés étrangers à titre accessoire qui pourra faire baisser la valeur liquidative du FCP.
- **Risque lié à l'utilisation des instruments financiers à terme** : ce recours pourra induire un risque de baisse de la valeur liquidative du FCP plus significative et rapide que celle des marchés sur lesquels le FCP est investi.
- **Risque de contrepartie lié à l'utilisation de produits de gré à gré (dérivés) ou à celui résultant des opérations d'acquisitions et cessions temporaires de titres** : le FCP est exposé au risque de non-paiement par la contrepartie avec laquelle l'opération est négociée. Ce risque peut se matérialiser par une baisse de la valeur liquidative du FCP.

Outre le risque de contrepartie présenté ci-dessus, les risques associés aux opérations d'acquisitions et de cessions temporaires de titres peuvent notamment être des risques de liquidité, juridique (il s'agit du risque de rédaction inadéquate des contrats conclus avec les contreparties) et opérationnels (risque de règlement/livraison).

- **Risque de durabilité** : tout événement ou toute situation dans le domaine environnemental, social ou de la gouvernance qui, s'il survient, pourrait avoir un impact négatif réel ou potentiel sur la valeur de l'investissement. La survenance d'un tel événement ou d'une telle situation peut également conduire à une modification de l'exposition du portefeuille, y compris l'exclusion des titres de certains émetteurs. Plus précisément, les effets négatifs des risques de durabilité peuvent affecter les sociétés en portefeuille via une série de mécanismes, notamment : 1) une baisse des revenus ; 2) des coûts plus élevés ; 3) des pertes ou une dépréciation de la valeur des actifs ; 4) un coût du capital plus élevé et 5) des amendes ou risques réglementaires. Des critères environnementaux, sociaux et de gouvernance (ESG) sont intégrés dans le processus de gestion du portefeuille afin de prendre en compte les risques en matière de durabilité dans les décisions d'investissement.

Les risques accessoires associés aux investissements et techniques employés par le fonds et auxquels s'expose l'investisseur, sont :

- **Risque de taux** : Il s'agit du risque de baisse des instruments de taux découlant des variations de taux d'intérêt. Il est mesuré par la sensibilité. En période de hausse (en cas de sensibilité positive) ou de baisse (en cas de sensibilité négative) des taux d'intérêt, la valeur liquidative du FCP pourra baisser.
- **Risque de crédit** : En cas de défaillance ou de dégradation de la qualité des émetteurs, par exemple de la baisse de leur notation par les agences de notation financière, la valeur des titres de créances dans lesquels est investi le FCP baissera ; cette baisse pourrait entraîner une baisse de la valeur liquidative.

DURÉE DE PLACEMENT RECOMMANDÉE

La durée de placement recommandée est supérieure à 5 ans.

INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES CONCERNANT L'OPCVM

- Le 01/04/2024 : Dans le cadre de l'opération de fusion-absorption de la société Tocqueville Finance S.A. au sein de la société La Financière de l'Echiquier, changement du délégataire de gestion financière du FCP.
- Le 18/06/2024 : Changement de l'univers d'analyse

COMMENTAIRE DE GESTION

Du 31 décembre 2023 au 31 décembre 2024, le MSCI France dividendes nets réinvestis a progressé de +1,0 %. Nous pouvons scinder l'année sur les marchés d'actions françaises en deux parties avec un point d'inflexion le 9 juin, date de l'annonce de la dissolution de l'Assemblée nationale par le Président de la République, dans la foulée des résultats des élections européennes. Du 31/12/2023 au 09/06/2024, l'indice a poursuivi sa progression dans la lignée de 2023 s'adjugeant une performance de +8,0 %, avant de reculer de -6,5 % du 09/06/2024 au 31/12/2024 sur fond d'incertitudes politiques. Les élections législatives anticipées qui ont suivi n'ont pas eu le résultat escompté, n'ayant pas permis de reconstituer une majorité ; l'Assemblée en est sortie encore plus divisée. Michel Barnier, nommé premier ministre, a alors tenté de mener un gouvernement minoritaire mais a échoué en décembre autour de l'examen du budget. Le budget 2024 sera temporairement reconduit début 2025 et le déficit public est attendu autour de 6 %. François Bayrou est nommé en remplacement de Michel Barnier fin 2024, il s'agit du 4^e Premier Ministre de l'année. Les « spreads » français se sont écartés sensiblement sur l'année (+30 pb pour l'OAT/Bund soit un spread de 83 pb en fin de période, aligné sur le spread de la Grèce).

Sectoriellement, l'Industrie (+17,5 %), la Santé (+13,3 %) et les Financières (+8,1 %) ont dominé le classement tandis que la Technologie (-28,4 %), les biens de consommation (-16,3 %) et l'Énergie (-9,0 %) ont globalement sous-performé l'indice général. Fédéris ISR France a sensiblement surperformé son indice de comparaison sur la période en raison, d'une part, de l'absence du portefeuille des secteurs de l'Énergie et des Spiritueux et d'autre part, des belles performances des fabricants de systèmes de câbles Prysmian (+51,3 %) et Nexans (+34,3 %) ainsi que du spécialiste des verres correcteur EssilorLuxottica (+32,3 %). A contrario, les principaux contributeurs négatifs en relatif de la période ont été Safran (-34,0 %), Airbus (-12,4 %) et Christian Dior (-12,8 %).

La cote française regorge d'entreprises de premier plan leader sur leur métier en mesure de gagner des parts de marché au niveau mondial.

PERFORMANCES

L'indice de référence est MSCI France dividendes nets réinvestis (en euro)

Performances	Fonds – Part MH	Indice de référence
Sur 1 an	2,61 %	0,99 %
Sur 3 ans	-1,95 %	9,39 %
Sur 5 ans	27,42 %	34,30 %

Performances	Fonds – Part L	Indice de référence
Sur 1 an	1,42 %	0,99 %
Sur 3 ans	-5,18 %	9,39 %
Sur 5 ans	20,88 %	34,30 %

Les performances sont présentées coupons réinvestis / dividendes réinvestis.

Les performances passées ne préjugent pas des performances futures. Elles ne sont pas constantes dans le temps.

RISQUE GLOBAL

L'évaluation du risque global du portefeuille est réalisée par la méthode du calcul de l'engagement. L'engagement est limité réglementairement à 100 % de l'actif net.

Aucun des actifs de votre OPC n'a fait l'objet d'un traitement spécial en raison de leur nature non liquide.

PRINCIPAUX MOUVEMENTS DANS LE PORTEFEUILLE AU COURS DE L'EXERCICE

Titres	Acquisitions	Cessions	Total
OSTRUM SRI CASH M (C/D) EUR	11 709 948,35	18 322 823,95	30 032 772,30
STELLANTIS NV FP EUR	2 348 035,54	2 612 645,41	4 960 680,95
LEGRAND SA FP EUR	2 279 295,04	739 347,31	3 018 642,35
VEOLIA ENVIRONNEMENT FP EUR	2 644 701,54	—	2 644 701,54
VINCI SA FP EUR	2 386 597,00	—	2 386 597,00
ID LOGISTICS GROUP FP EUR	2 363 888,00	—	2 363 888,00
IMERYS SA FP EUR	851 885,25	1 451 717,24	2 303 602,49
SODEXO SA FP EUR	2 286 049,37	—	2 286 049,37
SANOFI FP EUR	—	2 136 906,02	2 136 906,02
ORANGE FP EUR	—	2 104 208,58	2 104 208,58

EFFET DE LEVIER

Le niveau maximal de levier de l'OPC n'a pas été modifié au cours de l'exercice.

- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode de l'engagement : 210,00 %,
- Niveau maximal de levier de l'OPC calculé selon la méthode brute : 300,00 %.

Le montant total de levier auquel l'OPC a recours est de :

- 100,00 % selon la méthode de l'engagement,
- 97,50 % selon la méthode brute.

Les garanties financières reçues ou données par l'OPC sont uniquement en espèces en Euro et réinvesties uniquement dans des parts ou actions d'OPC monétaires court terme ou en dépôts auprès d'établissements de crédit.

QUOTE-PART D'INVESTISSEMENT EN TITRES ÉLIGIBLES AU PEA (ART. 91 QUATER L DU CGI ANNEXE II)

En moyenne, la quote-part d'investissement en titres éligibles au PEA a été d'environ 93,45 %.

CRITÈRES SOCIAUX, ENVIRONNEMENTAUX ET DE QUALITÉ DE GOUVERNANCE (ESG)

Le FCP relevant de l'article 8 du règlement (UE) 2019/2088 du 27 novembre 2019, de plus amples informations sur les caractéristiques environnementales et/ou sociales du FCP sont disponibles dans l'annexe SFDR du rapport de gestion.

INFORMATIONS RELATIVES AUX CESSIONS ET ACQUISITIONS TEMPORAIRES DE TITRES (CATT) ET INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS DE TYPE CONTRAT D'ÉCHANGE SUR RENDEMENT GLOBAL (TOTAL RETURN SWAP (TRS)):

Le fonds n'a eu ni recours aux cessions et acquisitions temporaires de titres (CATT), ni aux Total Return Swap (TRS).

OPCVM : INSTRUMENTS FINANCIERS DÉRIVÉS

**Exposition sous-jacente atteinte au travers des instruments financiers dérivés /
Identité des contreparties à ces transactions financières dérivés / Type et
montant des garanties financières reçues par l'OPCVM afin de réduire le risque de
contrepartie**

Au cours de l'année sous revue, l'OPC n'a pas eu recours à des produits dérivés.

A fin décembre 2024, il n'y avait pas de dérivé OTC dans le portefeuille.

PROCÉDURE DE SUIVI ET DE SÉLECTION DES INTERMÉDIAIRES

Des critères de choix ont été sélectionnés. Tous les six mois, une notation reprenant ces critères est effectuée et est commentée en comité des intermédiaires.

Les intermédiaires sont retenus en fonction de la note obtenue et du nombre d'intermédiaires souhaité par le comité. Un classement est mis en place en fonction de la note et des objectifs de pourcentage de volumes sont attribués à chaque intermédiaire.

Ce choix donne lieu à une liste qui est mise à jour par le middle office et qui est consultable sur l'intranet de la société.

La direction des risques réalise de façon permanente le suivi des intermédiaires et contreparties, un reporting mensuel sur l'application de cette liste et des volumes de transactions réalisés avec chaque intermédiaire est produit.

La direction du contrôle interne effectue un contrôle de 2^e niveau en s'assurant de l'existence et de la pertinence des contrôles réalisés par le middle office.

Durant l'exercice sous revue de l'OPCVM, la procédure de choix des intermédiaires a été appliquée et contrôlée. Aucun manquement significatif n'a été relevé.

POLITIQUE D'EXERCICE DES DROITS DE VOTE

LBP AM tient à la disposition de tous les porteurs, un document intitulé « Politique de vote » qui présente les conditions dans lesquelles elle exerce les droits de vote attachés aux titres détenus par les OPCVM dont elle assure la gestion.

Ce document est consultable au siège de la société ou sur son site Internet ou peut être adressé sur simple demande écrite auprès de LBP AM, 36 Quai Henri IV, 75004 Paris.

COMPTE-RENDU RELATIF AUX FRAIS D'INTERMÉDIATION

Le compte-rendu relatif aux frais d'intermédiation est disponible sur le site Internet de LBP AM : www.lbpam.com

FRAIS DE RECHERCHE RÉELS

Les frais de recherche de l'exercice appliqués sur le fonds sont de 0,054163 %.

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION

1. Éléments qualitatifs

Dans le cadre de la mise en applications directives, et la gestion des OPC, les spécificités de politique de rémunération de la société de gestion retenues sont les suivantes :

- Les collaborateurs de LBP AM sont uniquement rémunérés sur la base de leur salaire fixe et variable.
- La politique de rémunération mise en place au sein de LBP AM n'encourage pas les risques et aligne les risques pris par le personnel avec ceux des investisseurs et ceux de la société de gestion ; elle est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la société de gestion.
- Le montant individuel de rémunération variable pour un collaborateur est fonction :
 - de la performance globale individuelle du collaborateur, mesurée à travers l'évaluation de l'atteinte des objectifs de l'année, de sa tenue de poste et de son niveau d'engagement,
 - de la performance globale de LBP AM pour l'année considérée, qui permet de définir le pool de rémunérations variables pour l'ensemble des collaborateurs de LBP AM,
 - du taux plafond de rémunération variable individuelle du collaborateur.

La part variable individuelle revenant au collaborateur concerné sera déterminée sur la base de critères à la fois quantitatifs et qualitatifs y compris la tenue de poste. Un équilibre est assuré entre ces critères qualitatifs et quantitatifs. Ces critères sont déterminés par le responsable hiérarchique de chaque collaborateur et reportés dans les formulaires des entretiens. Le niveau de performance général du collaborateur concerné sur l'année de référence est apprécié d'une manière formelle et globale entre le manager et son collaborateur.

Les objectifs fixés lors de l'entretien doivent permettre de servir au mieux les intérêts de la Société et de ses investisseurs. Ils n'ont pas vocation à accroître le niveau des risques intrinsèques de l'activité de LBP AM.

- Personnel concerné par ces dispositions : l'ensemble du personnel est concerné par cette politique.
Toute personne ayant un impact significatif sur le profil de risque de la société ou des OPC gérés et dont la rémunération se situe dans la même tranche que celle de la Direction et des preneurs de risque, voit sa rémunération variable, lorsqu'elle est supérieure à 200 000 €, faire l'objet d'un paiement différé à hauteur de 50 % sur 3 ans.
- Mise en place d'ajustement des risques a posteriori : les rémunérations peuvent être reprises tant qu'elles ne sont pas versées par :
 - Restitutions : reprise des montants provisionnés sur les années antérieures (rémunération acquise mais non versée), applicables à l'ensemble des collaborateurs assujettis à un différé de leur rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ;
 - Malus : diminution des montants provisionnés sur les années futures (rémunération non acquise et non versée), applicables à l'opérationnel concerné, disposant d'un différé de sa rémunération variable, sur la base de critères quantitatifs impactant la société de gestion ou le client.
- Comité de rémunération : pour le personnel concerné par le versement d'une rémunération variable différée, le Comité de rémunération est composé des membres du Conseil de Surveillance de LBP AM. Il s'agit de dirigeants de La Banque Postale et d'Aegon AM, ainsi que 2 membres indépendants.

Pour l'ensemble du personnel, le comité de rémunération est composé du Directoire de LBP AM et de la DRH.

2. Éléments quantitatifs

Montant total des rémunérations sur l'exercice clos le 31 décembre 2024		
Ensemble des CDI de la Société LBP AM sur l'année 2024		
	Fixes bruts	15 448 218 €
	Variables + primes bruts	5 503 937 €
Ensemble des gérants		
	Fixes bruts	3 491 000 €
	Variables + primes bruts	1 863 260 €
Ensemble des cadres supérieurs (non gérants)		
	Fixes bruts	1 400 500 €
	Variables + primes bruts	735 900 €

POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION DÉLÉGATAIRE DE GESTION FINANCIÈRE

Les sociétés de gestion ont l'obligation de définir une politique de rémunération compatible avec une gestion saine et efficace des risques. Ce principe est défini précisément dans la directive AIFM (2011/61/UE, notamment l'annexe II)), la directive OPCVM V (2014/91/UE), ainsi que dans le code monétaire et financier (article L533-22-2) et dans le règlement général de l'AMF (article 319-10).

L'AMF a par ailleurs publié des guides professionnels à destination des prestataires de service d'investissement en vue d'une application pratique des dispositions légales et réglementaires.

Enfin, la politique de rémunération est conforme à l'article 5 du Règlement SFDR (UE) 2019/2088.

La politique de rémunération de la Société de Gestion est ainsi compatible avec une gestion saine et efficace des risques et n'encourage pas une prise de risque qui serait incompatible avec les profils de risque, la documentation réglementaire des OPC que la Société de Gestion gère.

La politique de rémunération est conforme à la stratégie économique, aux objectifs, aux valeurs et aux intérêts de la Société de Gestion et des OPC qu'elle gère ainsi qu'à ceux des investisseurs de ces OPC, et comprend des mesures visant à éviter les conflits d'intérêts. La politique de rémunération a été mise en place afin de: supporter activement la stratégie et les objectifs de la Société de Gestion; supporter la compétitivité de la Société de Gestion sur le marché sur lequel elle opère; maintenir l'attractivité de la Société de Gestion auprès des talents externes; garantir la rétention de nos talents internes.

Les principes généraux de la politique de rémunération de LFDE sont les suivants:

- La composante fixe de la rémunération tient compte de la réalité du marché de l'emploi
- Le principe d'égalité de rémunérations entre les hommes et les femmes, pour un poste équivalent
- Chaque collaborateur fait l'objet d'un processus d'évaluation et d'appréciation des compétences avec définition d'objectifs qualitatifs et quantitatifs
- Une rémunération variable discrétionnaire non contractuelle qui rémunère la performance des collaborateurs. La rémunération variable d'un collaborateur est attribuée après étude de la performance de l'équipe et de la performance individuelle
- Les principes de la rémunération variable répondent à un principe d'équité qui vise à motiver le plus grand nombre de salariés.
- Depuis 2020, la « contribution à la démarche d'investissement responsable de LFDE » est un objectif collectif, fixé à l'ensemble des collaborateurs de LFDE, entrant en jeu dans la détermination de leur rémunération variable annuelle.
- LFDE met en place un mécanisme de rémunération variable différée pour les preneurs de risque dont la rémunération variable est supérieure à 200 K€; en application de la directive OPCVM V et AIFM.

Les principes de la politique de rémunération sont révisés sur une base régulière et adaptés en fonction de l'évolution réglementaire.

La politique de rémunération a été approuvée par le Conseil d'Administration de la Société de Gestion. Plus de détails de la politique de rémunération sont disponibles sur le site internet suivant: www.lfde.com.

La politique de rémunération, dans son intégralité, est disponible auprès de la société de gestion sur demande.

Données décembre 2024:

	2024 Number Fixed	2024 Total Fixed	2024 Total Bonus (paid in 2025)	Number Deferred	Total Deferred
Risk Taker	55	7 098 122	4 787 000	7	1 036 000
Other	116	8 222 021	2 804 000	0	0
Grand Total	171	15 320 144	7 591 001	7	1 036 000
		Annual gross not pro-rated for duration			

Comptes annuels

Bilan actif	Exercice 31/12/2024
Immobilisations corporelles nettes	-
Titres financiers	-
Actions et valeurs assimilées (A) ^(*)	158,009,966.15
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	158,009,966.15
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Obligations convertibles en actions (B) ^(*)	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Obligations et valeurs assimilées (C) ^(*)	-
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	-
Titres de créances (D)	-
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	-
Parts d'OPC et de fonds d'investissements (E)	2,868,120.32
OPCVM	2,868,120.32
FIA et équivalents d'autres Etats membres de l'Union Européenne	-
Autres OPC et fonds d'investissements	-
Dépôts (F)	-
Instruments financiers à terme (G)	-
Opérations temporaires sur titres (H)	-
Créances représentatives de titres financiers reçus en pension	-
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-
Créances représentatives de titres financiers prêtés	-
Titres financiers empruntés	-
Titres financiers donnés en pension	-
Autres opérations temporaires	-
Prêts (I)	-
Autres actifs éligibles (J)	-
Loans	-
Autres	-
Sous Total actifs éligibles I= (A+B+C+D+E+F+G+H+I+J)	160,878,086.47
Créances et comptes d'ajustement actifs	-
Comptes financiers	4,997,914.74
Sous-Total actifs autres que les actifs éligibles II ^(*)	4,997,914.74
TOTAL ACTIF I+II	165,876,001.21

(*) Les autres actifs sont les actifs autres que les actifs éligibles tels que définis par le règlement ou les statuts de l'OPC à capital variable qui sont nécessaires à leur fonctionnement.

Bilan passif	Exercice 31/12/2024
Capitaux propres :	-
Capital	161,534,434.36
Report à nouveau sur revenu net	-
Report à nouveau des plus et moins-values latentes nettes	-
Report à nouveau des plus et moins-values réalisées nettes	-
Résultat net de l'exercice	4,216,915.63
Capitaux propres I :	165,751,349.99
Passifs de financement II	-
Capitaux propres et passifs de financement (I+II)	165,751,349.99
Passifs éligibles :	-
Instruments financiers (A)	-
Opérations de cession sur instruments financiers	-
Opérations temporaires sur titres financiers	-
Instruments financiers à terme (B)	-
Emprunts (C)	-
Autres passifs éligibles (D)	-
Sous-total passifs éligibles III = A+B+C+D	-
Autres passifs :	-
Dettes et comptes d'ajustement passifs	124,651.22
Concours bancaires	-
Sous-total autres passifs IV	124,651.22
TOTAL PASSIFS : I+II+III+IV	165,876,001.21

Compte de résultat	Exercice 31/12/2024
Revenus financiers nets	-
Produits sur opérations financières	-
Produits sur actions	5,265,438.53
Produits sur obligations	-
Produits sur titres de créances	-
Produits sur des parts d'OPC	-
Produits sur Instruments financiers à terme	-
Produits sur opérations temporaires sur titres	-
Produits sur prêts et créances	-
Produits sur autres actifs et passifs éligibles	-
Autres produits financiers	62,540.89
Sous-total Produits sur opérations financières	5,327,979.42
Charges sur opérations financières	-
Charges sur opérations financières	-
Charges sur Instruments financiers à terme	-
Charges sur Opérations temporaires sur titres	-
Charges sur emprunts	-
Charges sur autres actifs et passifs éligibles	-
Charges sur passifs de financement	-
Autres charges financières	-
Sous-total charges sur opérations financières	-
Total Revenus financiers nets (A)	5,327,979.42
Autres produits :	-
Rétrocession des frais de gestion au bénéfice de l'OPC	-
Versements en garantie de capital ou de performance	-
Autres produits	-
Autres Charges :	-
Frais de gestion de la société de gestion	-379,147.94
Frais d'audit, d'études des Fonds de capital investissement	-
Impôts et taxes	-
Autres charges	-1,591.19
Sous total Autres produits et Autres charges (B)	-380,739.13
Sous total revenus nets avant compte de régularisation (C)= A + B	4,947,240.29

Compte de résultat	Exercice 31/12/2024
Régularisation des revenus nets de l'exercice (D)	-1,918.10
Sous-total Revenus nets I = C + D	4,945,322.19
Plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations :	-
Plus et moins-values réalisées	-3,306,410.26
Frais de transactions externes et frais de cession	-111,010.59
Frais de recherche	-90,267.27
Quote-part des plus-values réalisées restituées aux assureurs	-
Indemnités d'assurance perçues	-
Versements en garantie de capital ou de performance reçus	-
Sous total plus ou moins-values réalisées nettes avant compte de régularisations E	-3,507,688.12
Régularisations des plus ou moins-values réalisées nettes F	3,803.09
Plus ou moins-values réalisées nettes II = E+F	-3,503,885.03
Plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisations :	-
Variation des plus ou moins-values latentes yc les écarts de change sur les actifs éligibles	2,523,433.80
Ecarts de change sur les comptes financiers en devises	-
Versements en garantie de capital ou de performance à recevoir	-
Quote-part des plus-values latentes à restituer aux assureurs	-
Sous total plus ou moins-values latentes nettes avant compte de régularisation G	2,523,433.80
Régularisations des plus ou moins-values latentes nettes H	252,044.67
Plus ou moins-values latentes nettes III = G + H	2,775,478.47
Acomptes :	-
Acomptes sur revenus nets versés au titre de l'exercice J	-
Acomptes sur plus ou moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice K	-
Acomptes sur plus ou moins-values latentes nettes versés au titre de l'exercice L	-
Total Acomptes versés au titre de l'exercice IV = J+K+L	-
Impôt sur le résultat V	-
Résultat net I + II + III + IV + V	4,216,915.63

STRATEGIE ET PROFIL DE GESTION

OBJECTIF DE GESTION

L'objectif du FCP est, dans le cadre d'une allocation dynamique actions décidée par la Société de Gestion, de chercher à surperformer le marché actions français sur la durée de placement recommandée, qui est au minimum de 5 ans, tout en sélectionnant des valeurs répondant à des critères d'investissement socialement responsable selon l'analyse de la Société de Gestion.

Le prospectus de l'OPC décrit de manière complète et précise ses caractéristiques.

Éléments caractéristiques de l'OPC au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe MH (Devise: EUR)

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	354.62	444.15	374.62	424.39	435.47
Actif net (en k EUR)	152,230.35	190,237.20	154,817.39	170,023.25	165,568.99
Nombre de titres					
Parts D	429,274.22671	428,314.01104	413,260.01104	400,627.94919	380,201.94919

Date de mise en paiement	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024
Distribution unitaire sur plus et moins- valeurs réalisées nettes	-	-	-	-	-
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Distribution unitaire sur revenus nets	-	-	-	-	-
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (*)	-	-	-	-	-
personnes physiques (en EUR)					
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					
Parts D	1.68	61.23	9.18	-5.98	-9.20
Capitalisation unitaire sur revenus					
Parts D	4.69	7.73	9.30	10.84	12.99

(*) «Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. «L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit.»

Catégorie de classe L (Devise: EUR)

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	118.89	147.78	123.29	138.16	140.12
Actif net (en k EUR)	72,668.89	650.86	155.24	203.60	182.36
Nombre de titres					
Parts D	611,196.66104	4,404.01622	1,259.01508	1,473.61076	1,301.42952

Date de mise en paiement	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023	31/12/2024
Distribution unitaire sur plus et moins- valeurs réalisées nettes	-	-	-	-	-
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Distribution unitaire sur revenus nets	-	-	-	-	-
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (*)	-	-	-	-	-
personnes physiques (en EUR)					
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					
Parts D	0.56	20.32	3.04	-1.95	-2.98
Capitalisation unitaire sur revenus					
Parts D	0.37	1.05	1.66	2.08	2.54

(*) «Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. «L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit.»

Catégorie de classe GP (Devise: EUR)

	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022		
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	120.56	150.17	126.18		
Actif net (en k EUR)	12,204.24	7,031.14	113.34		
Nombre de titres					
Parts D	101,224.13698	46,818.63918	898.22815		

Date de mise en paiement	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022		
Distribution unitaire sur plus et moins- values réalisées nettes	-	-	-		
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Distribution unitaire sur revenus nets	-	-	-		
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Crédit d'impôt unitaire transféré au porteur (*)	-	-	-		
personnes physiques (en EUR)					
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes					
Parts D	0.56	20.71	3.09		
Capitalisation unitaire sur revenus					
Parts D	1.00	1.86	2.43		

(*) «Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. «L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit.»

Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés pour la première fois sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2020-07 modifié par le règlement ANC 2022-03.

Changements de méthodes comptables y compris de présentation en rapport avec l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020-07 modifié)

Ce nouveau règlement impose des changements de méthodes comptables dont modifications de présentation des comptes annuels. La comparabilité avec les comptes de l'exercice précédent ne peut donc être réalisée.

Ainsi, conformément au 2e alinéa de l'article 3 du Règlement ANC 2020-07, les états financiers ne présentent pas les données de l'exercice précédent; les états financiers N-1 sont intégrés dans l'annexe.

Les changements de présentation portent essentiellement sur:

- la structure du bilan qui est désormais présentée par types d'actifs et de passifs éligibles, incluant les prêts et les emprunts;
- la structure du compte de résultat qui est profondément modifiée; le compte de résultat incluant notamment: les écarts de change sur comptes financiers, les plus ou moins-values latentes, les plus et moins-values réalisées et les frais de transactions;
- la suppression du tableau de hors-bilan (une partie des informations sur les éléments de ce tableau figurent dorénavant dans les annexes);
- la suppression de l'option de comptabilisation des frais inclus au prix de revient (sans effet rétroactif pour les fonds appliquant anciennement la méthode des frais inclus);
- la distinction des obligations convertibles des autres obligations, ainsi que leurs enregistrements comptables respectifs;
- une nouvelle classification des fonds cibles détenus en portefeuille selon le modèle: OPCVM / FIA / Autres;
- la comptabilisation des engagements sur changes à terme qui n'est plus faite au niveau du bilan mais au niveau du hors-bilan, avec une information sur les changes à terme couvrant une part spécifique;
- l'ajout d'informations relatives aux expositions directes et indirectes sur les différents marchés;
- la présentation de l'inventaire qui distingue désormais les actifs et passifs éligibles et les instruments financiers à terme;
- l'adoption d'un modèle de présentation unique pour tous les types d'OPC;
- la suppression de l'agrégation des comptes pour les fonds à compartiments.

Règles et méthodes comptables appliquées au cours de l'exercice

Les principes généraux de la comptabilité s'appliquent (sous réserve des changements décrits ci-avant):

- image fidèle, comparabilité, continuité de l'activité,
- régularité, sincérité,
- prudence,
- permanence des méthodes d'un exercice à l'autre.

Le mode de comptabilisation retenu pour l'enregistrement des produits des titres à revenu fixe est celui des intérêts encaissés. Les entrées et les cessions de titres sont comptabilisées frais exclus.

La devise de référence de la comptabilité du portefeuille est l'Euro.

La durée de l'exercice est de 12 mois.

Synthèse de l'offre de gestion

Catégories de parts	Code ISIN	Affectation des sommes distribuables	Devise de libellé	Souscripteurs concernés	Durée minimale de placement recommandée	Montant minimum de souscription initiale	Montant minimum de souscription ultérieure	Valeur liquidative d'origine
Part MH	FR0007021936	Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) ; possibilité de distribution d'acompte	Euro	Réservée aux institutions du groupe Malakoff Humanis	5 ans	Néant	Néant	152,45 euros
Part L	FR0013345733			Tous souscripteurs, plus particulièrement destinée aux personnes physiques		1 000 000 euros	1 000 000 euros	100 euros

Règles d'évaluation des actifs

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes :

Valeurs mobilières

Les titres cotés : à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une SICAV), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C. : à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres :

- Les prêts de titres : la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres : les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux : s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme : Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur planchée. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois : valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures : cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options : cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC : ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme : réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme : ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois

mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de fonctionnement et de gestion

	Frais facturés au FCP	Assiette	Taux / Barème Part			
			Part GP	Part I	Part L	Part MH
1.	Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services	Actif net	1,4 % TTC maximum	1,2 % TTC maximum	1,6 % TTC maximum	1 % TTC maximum
2.	Frais indirects maximum (commissions et frais de gestion)	Actif net	Néant			
3.	Commissions de mouvement	Assiette	Société de gestion		Dépositaire	
		Transaction	Néant		Néant	
		Lot				
		Prime				
		Opération				
4.	Commission de surperformance	Actif net	Néant			

Seuls les frais mentionnés ci-dessous peuvent être hors champ des 4 blocs de frais évoqués ci-dessus :

- Les contributions dues pour la gestion de ce FCP en application du d) du 3° du II de l'article L. 621-5-3 du code monétaire et financier ;
- Les impôts, taxes, redevances et droits gouvernementaux (en relation avec le FCP) exceptionnels et non récurrents ;
- Les coûts exceptionnels et non récurrents en vue d'un recouvrement des créances (ex : Lehman) ou d'une procédure pour faire valoir un droit (ex. procédure de class action).

L'information relative à ces frais est décrite en outre ex-post dans le rapport annuel du FCP.

Frais de fonctionnement et autres services

Ces frais font l'objet d'un prélèvement sur la base d'un forfait de 0,05 %.

Ce taux forfaitaire peut être prélevé quand bien même les frais réels de fonctionnement et autres services seraient inférieurs à celui-ci et, à l'inverse, si les frais réels de fonctionnement et autres services étaient supérieurs à ce taux le dépassement de ce taux serait pris en charge par la Société de Gestion.

Ces frais de fonctionnement et autres services servent à couvrir les :

- Frais d'enregistrement et de référencement des fonds
- Frais d'information clients et distributeurs
- Frais des données
- Frais de dépositaire, juridiques, audit, fiscalité, etc.
- Frais liés au respect d'obligations réglementaires et aux reporting régulateurs
- Frais opérationnels
- Frais liés à la connaissance client

Frais de recherche

- 0,09 % TTC maximum de l'actif net pour la part « MH »
- 0,09 % TTC maximum de l'actif net pour la part « L »

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Affectation des sommes distribuables**Définition des sommes distribuables**

Les sommes distribuables sont constituées par :

- 1° Le revenu net augmenté du report à nouveau et majoré ou diminué du solde du compte de régularisation des revenus;
- 2° Les plus-values réalisées, nettes de frais, diminuées des moins-values réalisées, nettes de frais, constatées au cours de l'exercice, augmentées des plus-values nettes de même nature constatées au cours d'exercices antérieurs n'ayant pas fait l'objet d'une distribution ou d'une capitalisation et diminuées ou augmentées du solde du compte de régularisation des plus-values.

Modalités d'affectation des sommes distribuables**Affectation des revenus nets**

Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) pour la part « MH »

Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) pour la part « L ».

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) pour la part « MH »

Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) pour la part « L ».

Evolution des capitaux propres et passifs de financement

Evolution des capitaux propres au cours de l'exercice	Exercice 31/12/2024
Capitaux propres début d'exercice	170,226,847.84
Flux de l'exercice :	
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	78,474,000.00
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-86,912,483.82
Revenus nets de l'exercice avant comptes de régularisation	4,947,240.29
Plus ou moins-values réalisées nettes avant comptes de régularisation	-3,507,688.12
Variation des plus ou moins-values latentes avant comptes de régularisation	2,523,433.80
Distribution de l'exercice antérieur sur revenus nets	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values réalisées nettes	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus-values latentes	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur revenus nets	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus et moins-values réalisées nettes	-
Acomptes versés au cours de l'exercice sur plus-values latentes	-
Autres éléments	-
Capitaux propres de fin d'exercice (= Actif net)	165,751,349.99

Evolution du nombre de parts au cours de l'exercice

Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Exercice 31/12/2024
	Nombre de titres
Catégorie de classe MH (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	174,000.00000
Nombre de titres rachetés	194,426.00000
Catégorie de classe L (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	-
Nombre de titres rachetés	172.18124
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)
Commissions de souscription acquises à l'OPC	-
Commissions de rachat acquises à l'OPC	-
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	-
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	-

Ventilation de l'actif net par nature de parts

Code ISIN de la part	Libellé de la part	Affectation des sommes distribuables	Devise de la part	Actif net de la part	Nombre de parts	Valeur liquidative
FR0007021936	MH	Distribution	EUR	165,568,987.14	380,201.94919	435.47
FR0013345733	L	Distribution	EUR	182,362.85	1,301.42952	140.12

Exposition directe sur le marché actions (hors obligations convertibles)

Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Ventilation des expositions significatives par pays				
		FR	IT	NL	CH	Pays
ACTIF						
Actions et valeurs assimilées	158,009.97	150,358.54	3,882.98	2,814.61	953.84	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
PASSIF						
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-	-
HORS-BILAN						
Futures	-					
Options	-					
Swaps	-					
Autres instruments financiers	-					
TOTAL	158,009.97					

Exposition sur le marché des obligations convertibles

Ventilation par pays et maturité de l'exposition

Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Décomposition de l'exposition par niveau maturité			Décomposition par de delta	
		< 1 an	1 an < X < 5 ans	> 5 ans	<0,6	0,6 < X < 1
TOTAL	-	-	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

- Ventilation par nature de taux

Montants exprimés en milliers	Exposition +/-	Taux fixe	Taux variable ou révisable	Taux indexé	Autres
ACTIF					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	4,997.91	-	-	-	4,997.91
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
HORS-BILAN					
Futures		-	-	-	-
Options		-	-	-	-
Swaps		-	-	-	-
Autres instruments financiers		-	-	-	-
TOTAL		-	-	-	4,997.91

Exposition directe sur le marché de taux (hors obligations convertibles)

- Ventilation par durée résiduelle

Montants exprimés en milliers	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
ACTIF					
Dépôts	-	-	-	-	-
Obligations	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Comptes financiers	4,997.91	-	-	-	-
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
HORS-BILAN					
Futures	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
TOTAL	4,997.91	-	-	-	-

Exposition directe sur le marché des devises

Montants exprimés en milliers	USD				Autres devises
ACTIF					
Dépôts	-	-	-	-	-
Actions et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-	-	-
Titres de créances	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Autres actifs: Loans	-	-	-	-	-
Autres instruments financiers	-	-	-	-	-
Créances	-	-	-	-	-
Comptes financiers	5.37	-	-	-	-
PASSIF					
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-	-	-
Dettes	-	-	-	-	-
Comptes financiers	-	-	-	-	-
Emprunts	-	-	-	-	-
HORS-BILAN					
Devises à recevoir	-	-	-	-	-
Devises à livrer	-	-	-	-	-
Futures	-	-	-	-	-
Options	-	-	-	-	-
Swaps	-	-	-	-	-
Autres opérations	-	-	-	-	-
TOTAL	5.37	-	-	-	-

Exposition directe aux marchés de crédit

Montants exprimés en milliers	Invest. Grade +/-	Non Invest. Grade +/-	Non notés +/-
ACTIF			
Obligations convertibles en actions	-	-	-
Obligations et valeurs assimilées	-	-	-
Titres de créances	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
PASSIF			
Opérations de cession sur instruments financiers	-	-	-
Opérations temporaires sur titres	-	-	-
Hors Bilan			
Dérivés de crédits	-	-	-
Solde net	-	-	-

Les méthodologies retenues pour la ventilation des éléments du portefeuille de l'OPC selon les catégories d'exposition aux marchés de crédit sont détaillées dans le paragraphe « Compléments d'information concernant le contenu de l'annexe » qui suit celui consacré aux Règles et méthodes comptables.

Exposition des opérations faisant intervenir une contrepartie

Contreparties	Valeur actuelle constitutive d'une créance	Valeur actuelle constitutive d'une dette
OPERATIONS FIGURANT A L'ACTIF DU BILAN		
Dépôts	-	
Instruments financiers à terme non compensés	-	
Créances représentatives de titres reçus en pension	-	
Créances représentatives de titres donnés en garantie	-	
Créances représentatives de Titres Prêtés		
Titres financiers empruntés	-	
Titres reçus en garantie	-	
Titres financiers donnés en pension		
Créances		
Collatéral espèces	-	
Dépôt de garantie espèces versée	-	
OPERATIONS FIGURANT AU PASSIF DU BILAN		
Dettes représentatives de titres donnés en pension		
Instruments financiers à terme non compensés		-
Dettes		
Collatéral espèces		-
Dépôt de garantie espèces reçue		-

Expositions indirectes pour les OPC de multi-gestion

Code ISIN	Dénomination du fonds	Société de gestion	Orientation des placements / style de gestion	Pays de domiciliation du fonds	Devise de la part d'OPC	Montant de l'exposition
Total						

Créances et dettes : ventilation par nature

	Exercice 31/12/2024
Ventilation par nature des créances	-
Avoir fiscal à récupérer	-
Déposit EUR	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Autres débiteurs divers	-
Coupons à recevoir	-
TOTAL DES CREANCES	-
Ventilation par nature des dettes	-
Déposit EUR	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Frais et charges non encore payés	34,383.95
Autres créditeurs divers	90,267.27
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	124,651.22

Frais de gestion, autres frais et charges

Frais de gestion	Montant (EUR)	% de l'actif net
Catégorie de classe MH (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	378,048.37	0.22
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Catégorie de classe L (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2,690.76	1.39
Commissions de surperformance	-	-
Autres frais	-	-
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	-	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Engagements reçus et donnés

Autres engagements (par nature de produit)	Exercice 31/12/2024
Garanties reçues	-
dont instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	
Garanties données	-
dont instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	
Engagements de financement reçus mais non encore tirés	-
Engagements de financement donnés mais non encore tirés	-
Autres engagements hors bilan	-
Total	-

Autres informations

	Exercice 31/12/2024
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	-
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	-
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	-
Actions	-
Titres de taux	-
OPC	2,868,120.32
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	-
Swaps (en nominal)	-
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	-
Titres pris en pension	-
Titres empruntés	-

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Détermination et ventilation des sommes distribuables

Catégorie de classe MH (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	Exercice 31/12/2024
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	-
Revenus nets	4,942,010.17
Sommes distribuables au titre du revenu net	4,942,010.17
Affectation	
Distribution	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-
Capitalisation	4,942,010.17
Total	4,942,010.17
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre d'actions ou parts	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-
Crédits d'impôts attachés à la distribution du revenu	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/12/2024
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice	-3,500,004.00
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values	-3,500,004.00
Affectation	
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-
Capitalisation	-3,500,004.00
Total	-3,500,004.00
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre d'actions ou parts	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes restant à verser après règlement des acomptes	-

Catégorie de classe L (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux revenus nets

	Exercice 31/12/2024
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	-
Revenus nets	3,312.02
Sommes distribuables au titre du revenu net	3,312.02
Affectation	
Distribution	-
Report à nouveau du revenu de l'exercice	-
Capitalisation	3,312.02
Total	3,312.02
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre d'actions ou parts	-
Distribution unitaire restant à verser après règlement des acomptes	-
Crédits d'impôts attachés à la distribution du revenu	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	Exercice 31/12/2024
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values réalisées nettes antérieures non distribuées	-
Plus et moins-values réalisées nettes de l'exercice	-3,881.03
Acomptes sur plus et moins-values réalisées nettes versés au titre de l'exercice	-
Sommes distribuables au titre des plus ou moins-values	-3,881.03
Affectation	
Distribution sur plus et moins-values réalisées nettes	-
Report à nouveau des plus ou moins-values réalisées nettes	-
Capitalisation	-3,881.03
Total	-3,881.03
Information relative aux actions ou parts ouvrant droit à distribution	
Nombre d'actions ou parts	-
Distribution unitaire sur plus et moins-values réalisées nettes restant à verser après règlement des acomptes	-

Inventaire des instruments financiers au 31 Décembre 2024

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
Actions et valeurs assimilées				158,009,966.15	95.33
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé				158,009,966.15	95.33
ACCOR SA	49,176.00	47.04	EUR	2,313,239.04	1.40
Hôtellerie - Loisir					
AIR LIQUIDE SA	60,706.00	156.92	EUR	9,525,985.51	5.75
Produits Chimique					
AMUNDI SA	16,948.00	64.20	EUR	1,088,061.60	0.66
Autres organismes de credit					
AXA SA	205,963.00	34.32	EUR	7,068,650.16	4.26
Assurances					
BIOMERIEUX	22,870.00	103.50	EUR	2,367,045.00	1.43
Produits pharmaceutiques					
BNP PARIBAS	123,124.00	59.22	EUR	7,291,403.28	4.40
Banques et assurances					
CAPGEMINI SE	7,363.00	158.15	EUR	1,164,458.45	0.70
Bureau					
CHRISTIAN DIOR SE	7,371.00	605.00	EUR	4,459,455.00	2.69
Textiles et habillement					
COFACE SA - W/I	124,104.00	14.38	EUR	1,784,615.52	1.08
Assurances					
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	60,440.00	85.70	EUR	5,179,708.00	3.12
Construction et matériaux de construction					
COVIVIO	35,375.00	48.76	EUR	1,724,885.00	1.04
Immobilier et logement					
CREDIT AGRICOLE SA	114,958.00	13.29	EUR	1,527,791.82	0.92
Banques et assurances					
DANONE	61,961.00	65.12	EUR	4,034,900.32	2.43
Biens de consommation					
DASSAULT SYSTEMES SE	80,249.00	33.50	EUR	2,688,341.50	1.62
Ordinateurs logiciels					
EDENRED	43,014.00	31.75	EUR	1,365,694.50	0.82
Services divers					
EIFPAGE	16,352.00	84.72	EUR	1,385,341.44	0.84
Construction et matériaux de construction					
ELIS SA -W/I	80,353.00	18.90	EUR	1,518,671.70	0.92
Services divers					
ENGIE	112,309.00	15.31	EUR	1,719,450.79	1.04
Distribution Energie					
ESSILORLUXOTTICA	39,309.00	235.60	EUR	9,261,200.40	5.59
Produits pharmaceutiques					
EURONEXT NV - W/I	25,989.00	108.30	EUR	2,814,608.70	1.70
Autres organismes de credit					
HERMES INTERNATIONAL	2,049.00	2,322.00	EUR	4,757,778.00	2.87
Textiles et habillement					
ID LOGISTICS GROUP	5,913.00	379.50	EUR	2,243,983.50	1.35
Transports et matériel de transport					
KLEPIERRE	40,193.00	27.80	EUR	1,117,365.40	0.67
Immobilier et logement					

Eléments d'actifs et libellé des valeurs	Quantité	Cours	Devise cotation	Valeur actuelle	% arrondi de l'actif net
LEGRAND SA	35,843.00	94.04	EUR	3,370,675.72	2.03
Electrique - Electronique					
LOREAL	21,763.00	341.85	EUR	7,439,681.55	4.49
Produits pharmaceutiques					
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	18,381.00	635.50	EUR	11,681,125.50	7.05
Textiles et habillement					
MICHELIN (CGDE)	121,815.00	31.80	EUR	3,873,717.00	2.34
Machines et Véhicules					
NEXANS SA	35,471.00	104.20	EUR	3,696,078.20	2.23
Electrique - Electronique					
PRYSMIAN SPA	62,974.00	61.66	EUR	3,882,976.84	2.34
Valeurs industrielles diverses					
PUBLICIS GROUPE	37,059.00	103.00	EUR	3,817,077.00	2.30
Publicité - Communication					
REXEL SA	36,967.00	24.60	EUR	909,388.20	0.55
Distribution - Commerce					
S.O.I.T.E.C.	7,857.00	87.15	EUR	684,737.55	0.41
Electrique - Electronique					
SANOFI	98,683.00	93.74	EUR	9,250,544.42	5.58
Produits pharmaceutiques					
SCHNEIDER ELECTRIC SE	50,259.00	240.90	EUR	12,107,393.10	7.30
Electrique - Electronique					
SCOR SE	70,526.00	23.64	EUR	1,667,234.64	1.01
Assurances					
SOCIETE GENERALE SA	40,095.00	27.16	EUR	1,088,980.20	0.66
Banques et assurances					
SODEXO SA	26,996.00	79.55	EUR	2,147,531.80	1.30
Biens de consommation					
SPIE SA - W/I	54,328.00	30.04	EUR	1,632,013.12	0.98
Construction et matériaux de construction					
STMICROELECTRONICS NV	39,293.00	24.27	EUR	953,837.58	0.58
Electrique - Electronique					
VEOLIA ENVIRONNEMENT	174,748.00	27.11	EUR	4,737,418.28	2.86
Distribution Energie					
VINCI SA	66,843.00	99.74	EUR	6,666,920.82	4.02
Construction et matériaux de construction					
Parts d'OPC et de fonds d'investissements				2,868,120.32	1.73
OPCVM				2,868,120.32	1.73
OSTRUM SRI CASH M	272	10,544.56	EUR	2,868,120.32	1.73
Créances				-	-
Dettes				-124,651.22	-0.08
Autres comptes financiers				4,997,914.74	3.02
TOTAL ACTIF NET			EUR	165,751,349.99	100.00

Le secteur d'activité représente l'activité principale exercée par l'émetteur de l'instrument financier. L'information est issue du provider Bloomberg.

Inventaire des opérations à terme de devises

Type d'opération	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'exposition (*)			
			Devises à recevoir (+)		Devises à livrer (-)	
	Actif	Passif	Devise	Montant	Devise	Montant
Change à terme						
Total		-		-		-

* Montant déterminé selon les dispositions du règlement relatif à la présentation des expositions exprimé dans la devise de comptabilisation du fonds.

Inventaire des instruments financiers à terme (hors IFT utilisés en couverture d'une catégorie de part)

Instruments financiers à terme - action

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		—	—	—
Options				
Sous total		—	—	—
Swaps				
Sous total		—	—	—
Autres instruments				
Sous total		—	—	—
Total		—	—	—

Instruments financiers à terme - taux d'intérêts

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		—	—	—
Options				
Sous total		—	—	—
Swaps				
Sous total		—	—	—
Autres instruments				
Sous total		—	—	—
Total		—	—	—

Instruments financiers à terme - de change

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		—	—	—
Options				
Sous total		—	—	—
Swaps				
Sous total		—	—	—
Autres instruments				
Sous total		—	—	—
Total		—	—	—

Instruments financiers à terme - sur risque de crédit

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		—	—	—
Options				
Sous total		—	—	—
Swaps				
Sous total		—	—	—
Autres instruments				
Sous total		—	—	—
Total		—	—	—

Instruments financiers à terme - autres expositions

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		—	—	—
Options				
Sous total		—	—	—
Swaps				
Sous total		—	—	—
Autres instruments				
Sous total		—	—	—
Total		—	—	—

Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture d'une catégorie de part

Instruments financiers à terme - de change

Libellé de l'instrument	Quantité	Valeur actuelle présentée au bilan		Montant de l'Exposition +/-
		Actif	Passif	
Futures				
Sous total		—	—	—
Options				
Sous total		—	—	—
Swaps				
Sous total		—	—	—
Autres instruments				
Sous total		—	—	—
Total		—	—	—

Synthèse de l'inventaire

	Valeur actuelle présentée au bilan
Total inventaire des actifs et passifs éligibles (Hors IFT)	160,878,086.47
Inventaire des IFT (hors IFT utilisés en couverture de parts émises) :	
Total opérations à terme de devises	
Total instruments financiers à terme - actions	-
Total instruments financiers à terme - taux	-
Total instruments financiers à terme - change	-
Total instruments financiers à terme - crédit	-
Total instruments financiers à terme - autres expositions	-
Inventaire des instruments financiers à terme utilisés en couverture de parts émises	-
Autres actifs (+)	4,997,914.74
Autres passifs (-)	124,651.22
Passifs de financement (-)	-
TOTAL	165,751,349.99

Rapport annuel

au 29 décembre 2023

exercice N-1

Bilan actif

	29/12/2023	30/12/2022
Immobilisations Nettes	–	–
Dépôts	–	–
Instruments financiers	170 272 661,92	155 130 162,10
Actions et valeurs assimilées	160 999 028,76	143 718 553,78
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	160 999 028,76	143 718 553,78
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	–	–
Obligations et valeurs assimilées	–	–
Négociées sur un marché réglementé ou assimilé	–	–
Non négociées sur un marché réglementé ou assimilé	–	–
Titres de créances	–	–
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Titres de créances négociables	–	–
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé - Autres titres de créances	–	–
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	–	–
Titres d'organismes de placement collectif	9 273 633,16	11 411 608,32
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	9 273 633,16	11 411 608,32
Autres Fonds destinés à des non professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne	–	–
Fonds professionnels à vocation générale et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations cotés	–	–
Autres Fonds d'investissement professionnels et équivalents d'autres pays Etats membres de l'Union Européenne et organismes de titrisations non cotés	–	–
Autres organismes non européens	–	–
Opérations temporaires sur titres	–	–
Créances représentatives de titre reçus en pension	–	–
Créances représentatives de titres prêtés	–	–
Titres empruntés	–	–
Titres donnés en pension	–	–
Autres opérations temporaires	–	–
Instruments financiers à terme	–	–
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	–	–
Autres opérations	–	–
Autres Actifs : Loans	–	–
Autres instruments financiers	–	–
Créances	–	–
Opérations de change à terme de devises	–	–
Autres	–	–
Comptes financiers	3 224,20	173 119,57
Liquidités	3 224,20	173 119,57
TOTAL DE L'ACTIF	170 275 886,12	155 303 281,67

Bilan passif

	29/12/2023	30/12/2022
Capitaux propres	–	–
Capital	168 279 254,84	147 435 077,12
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées (a)	–	–
Report à nouveau (a)	–	–
Plus et moins-values nettes de l'exercice (a,b)	-2 401 441,91	3 801 060,14
Résultat de l'exercice (a,b)	4 349 034,91	3 849 829,48
Total capitaux propres		
(= Montant représentatif de l'actif net)	170 226 847,84	155 085 966,74
Instruments financiers	–	–
Opérations de cession sur instruments financiers	–	–
Opérations temporaires sur titres	–	–
Dettes représentatives de titres donnés en pension	–	–
Dettes représentatives de titres empruntés	–	–
Autres opérations temporaires	–	–
Instruments financiers à terme	–	–
Opérations sur un marché réglementé ou assimilé	–	–
Autres opérations	–	–
Dettes	46 669,12	52 879,78
Opérations de change à terme de devises	–	–
Autres	46 669,12	52 879,78
Comptes financiers	2 369,16	164 435,15
Concours bancaires courants	2 369,16	164 435,15
Emprunts	–	–
TOTAL DU PASSIF	170 275 886,12	155 303 281,67

(a) Y compris comptes de régularisations.

(b) Diminués des acomptes versés au titre de l'exercice.

Hors-bilan

	29/12/2023	30/12/2022
Opérations de couverture		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		
Autres opérations		
Engagements sur marchés réglementés ou assimilés		
Engagements de gré à gré		
Autres engagements		

Compte de résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Produits sur opérations financières	–	–
Produits sur actions et valeurs assimilées	4 906 188,63	4 458 116,15
Produits sur obligations et valeurs assimilées	–	–
Produits sur titres de créances	–	–
Produits sur acquisitions et cessions temporaires de titres	–	–
Produits sur instruments financiers à terme	–	–
Produits sur dépôts et sur comptes financiers	7 003,95	1 068,35
Produits sur prêts	–	–
Autres produits financiers	–	–
TOTAL I	4 913 192,58	4 459 184,50
Charges sur opérations financières	–	–
Charges sur acquisitions et cessions temporaires de titres	–	–
Charges sur instruments financiers à terme	–	–
Charges sur dettes financières	-4 534,20	-1 401,85
Autres charges financières	-61 323,10	-96 434,39
TOTAL II	-65 857,30	-97 836,24
Résultat sur opérations financières (I + II)	4 847 335,28	4 361 348,26
Autres produits (III)	–	–
Frais de gestion et dotations aux amortissements (IV)	-363 230,52	-370 542,27
Résultat net de l'exercice (I + II + III + IV)	4 484 104,76	3 990 805,99
Régularisation des revenus de l'exercice (V)	-135 069,85	-140 976,51
Acomptes sur résultat versés au titre de l'exercice (VI)	–	–
Résultat (I + II + III + IV + V + VI)	4 349 034,91	3 849 829,48

1. Règles et Méthodes Comptables

Les comptes annuels sont présentés sous la forme prévue par le règlement ANC n° 2014-01 du 14 Janvier 2014, modifié. La devise de comptabilité est l'Euro.

Toutes les valeurs mobilières qui composent le portefeuille ont été comptabilisées au coût historique, frais exclus.

Les titres et instruments financiers à terme ferme et conditionnel détenus en portefeuille libellés en devises sont convertis dans la devise de comptabilité sur la base des taux de change relevés à Paris au jour de l'évaluation.

Le portefeuille est évalué lors de chaque valeur liquidative et lors de l'arrêté des comptes selon les méthodes suivantes:

Valeurs mobilières

Les titres cotés: à la valeur boursière - coupons courus inclus (cours clôture jour)

Toutefois, les valeurs mobilières dont le cours n'a pas été constaté le jour de l'évaluation, ou cotées par des contributeurs et pour lequel le cours a été corrigé, de même que les titres qui ne sont pas négociés sur un marché réglementé, sont évalués sous la responsabilité de la société de gestion (ou du conseil d'administration pour une SICAV), à leur valeur probable de négociation. Les prix sont corrigés par la société de gestion en fonction de sa connaissance des émetteurs et/ou des marchés.

Les O.P.C.: à la dernière valeur liquidative connue, à défaut à la dernière valeur estimée. Les valeurs liquidatives des titres d'organismes de placements collectifs étrangers valorisant sur une base mensuelle, sont confirmées par les administrateurs de fonds. Les valorisations sont mises à jour de façon hebdomadaire sur la base d'estimations communiquées par les administrateurs de ces OPC et validées par le gérant.

Les titres de créances et assimilés négociables qui ne font pas l'objet de transactions significatives sont évalués par l'application d'une méthode actuarielle, le taux retenu étant celui applicable à des émissions de titres équivalents affecté, le cas échéant, d'un écart représentatif des caractéristiques intrinsèques de l'émetteur. En l'absence de sensibilité, les titres d'une durée résiduelle égale à trois mois sont valorisés au dernier taux jusqu'à l'échéance et ceux acquis à moins de trois mois, les intérêts sont linéarisés.

Les acquisitions et cessions temporaires de titres:

- Les prêts de titres: la créance représentative des titres prêtés est évaluée à la valeur du marché des titres.
- Les emprunts de titres: les titres empruntés ainsi que la dette représentative des titres empruntés sont évalués à la valeur du marché des titres.
- Les collatéraux: s'agissant des titres reçus en garantie dans le cadre des opérations de prêts de titres, l'OPC a opté pour une présentation de ces titres dans les comptes du bilan à hauteur de la dette correspondant à l'obligation de restitution de ceux-ci.
- Les pensions livrées d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois: individualisation de la créance sur la base du prix du contrat. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.
- Les pensions long terme: Elles sont enregistrées et évaluées à leur nominal, même si elles ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans valeur plancher. L'impact est proportionnel à la durée résiduelle de la pension et l'écart constaté entre la marge contractuelle et la marge de marché pour une date de maturité identique.
- Les mises en pensions d'une durée résiduelle inférieure ou égale à trois mois: valeur boursière. La dette valorisée sur la base de la valeur contractuelle est inscrite au passif du bilan. Dans ce cas, une linéarisation de la rémunération est effectuée.

Instruments financiers à terme et conditionnels

Futures: cours de compensation jour.

L'évaluation hors bilan est calculée sur la base du nominal, de son cours de compensation et, éventuellement, du cours de change.

Options: cours de clôture jour ou, à défaut, le dernier cours connu.

Options OTC: ces options font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion.

L'évaluation hors bilan est calculée en équivalent sous-jacent en fonction du delta et du cours du sous-jacent et, éventuellement, du cours de change.

Change à terme: réévaluation des devises en engagement au cours du jour en prenant en compte le report / déport calculé en fonction de l'échéance du contrat.

Dépôts à terme: ils sont enregistrés et évalués pour leur montant nominal, même s'ils ont une échéance supérieure à trois mois. Ce montant est majoré des intérêts courus qui s'y rattachent. Toutefois, certains contrats prévoient des conditions particulières en cas de demande de remboursement anticipé afin de prendre en compte l'impact de hausse de la courbe de financement de la contrepartie. Les intérêts courus peuvent alors être diminués de cet impact, sans pouvoir être négatifs. Les dépôts à terme sont alors au minimum évalués à leur valeur nominale.

Swaps de taux :

- pour les swaps d'échéance inférieure à trois mois, les intérêts sont linéarisés
- les swaps d'échéance supérieure à trois mois sont revalorisés à la valeur du marché

Les produits synthétiques (association d'un titre et d'un swap) sont comptabilisés globalement. Les intérêts des swaps à recevoir dans le cadre de ces produits sont valorisés linéairement.

Les assets swaps et les produits synthétiques sont valorisés sur la base de sa valeur de marché. L'évaluation des assets swaps est basée sur l'évaluation des titres couverts à laquelle est retranchée l'incidence de la variation des spreads de crédit. Cette incidence est évaluée à partir de la moyenne des spreads communiqués par 4 contreparties interrogées mensuellement, corrigée d'une marge, en fonction de la notation de l'émetteur.

L'engagement hors bilan des swaps correspond au nominal.

Swaps structurés (swaps à composante optionnelle) : ces swaps font l'objet d'une évaluation à leur valeur de marché, en fonction des cours communiqués par les contreparties. Ces valorisations font l'objet de contrôles par la société de gestion. L'engagement hors bilan de ces swaps correspond à la valeur nominale.

Frais de gestion financière et frais de fonctionnement et autres services

- 1 % TTC maximum pour la part « MH »
- 1,40 % TTC maximum pour la part « GP »
- 1,60 % TTC maximum pour la part « L »

La dotation est calculée sur la base de l'actif net hors OPC. Ces frais, n'incluant pas les frais de transaction, seront directement imputés au compte de résultat du Fonds.

Ces frais recouvrent tous les frais facturés à l'OPC, à l'exception des frais de transaction. Les frais de transactions incluent les frais d'intermédiaires (courtage, impôts de Bourse...) et la commission de mouvement, le cas échéant, qui peut être perçue notamment par le dépositaire et la société de gestion.

Frais de recherche

- 0,09 % TTC maximum de l'actif net la part « MH »
- 0,09 % TTC maximum de l'actif net la part « GP »
- 0,09 % TTC maximum de l'actif net la part « L »

En l'absence de compte spécifique prévu par la réglementation, ces frais seront enregistrés dans la rubrique "autres charges financières" dans le compte de résultat.

Commission de surperformance

Néant

Rétrocession de frais de gestion

Néant

Méthode de comptabilisation des intérêts

Intérêts encaissés.

Affectation des résultats réalisés

Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) pour la part « MH »

Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) pour la part « L »

Affectation des plus-values nettes réalisées

Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) pour la part « MH »

Capitalisation et/ou distribution (et/ou report) pour la part « L »

Evolution de l'actif net

	29/12/2023	30/12/2022
Actif net en début d'exercice	155 085 966,74	197 919 201,92
Souscriptions (y compris les commissions de souscription acquises à l'O.P.C.)	105 111,83	1 936 707,09
Rachats (sous déduction des commissions de rachat acquises à l'O.P.C.)	-5 381 740,90	-14 381 738,55
Plus-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	7 627 658,22	11 636 251,19
Moins-values réalisées sur dépôts et instruments financiers	-9 869 997,34	-7 403 225,36
Plus-values réalisées sur instruments financiers à terme	2,84	-
Moins-values réalisées sur instruments financiers à terme	-	-
Frais de transaction	-217 511,31	-245 511,40
Différences de change	489,18	9 744,06
Variation de la différence d'estimation des dépôts et instruments financiers :	18 392 763,82	-38 376 268,20
Différence d'estimation exercice N	35 401 831,98	17 009 068,16
Différence d'estimation exercice N-1	-17 009 068,16	-55 385 336,36
Variation de la différence d'estimation des instruments financiers à terme :	-	-
Différence d'estimation exercice N	-	-
Différence d'estimation exercice N-1	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur plus et moins-values nettes	-	-
Distribution de l'exercice antérieur sur résultat	-	-
Résultat net de l'exercice avant compte de régularisation	4 484 104,76	3 990 805,99
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur plus et moins-values nettes	-	-
Acompte(s) versé(s) au cours de l'exercice sur résultat	-	-
Autres éléments	-	-
Actif net en fin d'exercice	170 226 847,84	155 085 966,74

3. Compléments d'information

Complément d'information 1

	29/12/2023
Engagements reçus ou donnés	
Engagements reçus ou donnés (garantie de capital ou autres engagements) (*)	–
Valeur actuelle des instruments financiers inscrits en portefeuille constitutifs de dépôts de garantie	
Instruments financiers reçus en garantie et non inscrits au bilan	–
Instruments financiers donnés en garantie et maintenus dans leur poste d'origine	–
Instruments financiers en portefeuille émis par le prestataire ou les entités de son groupe	
Dépôts	–
Actions	–
Titres de taux	–
OPC	9 273 633,16
Acquisitions et cessions temporaires sur titres	–
Swaps (en nominal)	–
Valeur actuelle des instruments financiers faisant l'objet d'une acquisition temporaire	
Titres acquis à réméré	–
Titres pris en pension	–
Titres empruntés	–

(*) Pour les OPC garantis, l'information figure dans les règles et méthodes comptables.

Complément d'information 2

	29/12/2023
Emissions et rachats pendant l'exercice comptable	Nombre de titres
Catégorie de classe MH (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	–
Nombre de titres rachetés	12 632,06185
Catégorie de classe L (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	784,49610
Nombre de titres rachetés	569,90042
Catégorie de classe GP (Devise: EUR)	
Nombre de titres émis	–
Nombre de titres rachetés	898,22815
Commissions de souscription et/ou de rachat	Montant (EUR)
Commissions de souscription acquises à l'OPC	–
Commissions de rachat acquises à l'OPC	–
Commissions de souscription perçues et rétrocédées	–
Commissions de rachat perçues et rétrocédées	–

Frais de gestion

	Montant (EUR)	% de l'actif net moyen
Catégorie de classe MH (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	360 211,15	0,22
Commissions de surperformance	–	–
Autres frais	–	–
Catégorie de classe L (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	2 790,96	1,31
Commissions de surperformance	–	–
Autres frais	–	–
Catégorie de classe GP (Devise: EUR)		
Frais de gestion et de fonctionnement (*)	228,26	0,75
Commissions de surperformance	–	–
Autres frais	–	–
Rétrocessions de frais de gestion (toutes parts confondues)	–	

(*) Pour les OPC dont la durée d'exercice n'est pas égale à 12 mois, le pourcentage de l'actif net moyen correspond au taux moyen annualisé.

Ventilation par nature des créances et dettes

	29/12/2023
Ventilation par nature des créances	
Avoir fiscal à récupérer	-
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Valorisation des achats de devises à terme	-
Contrevaleur des ventes à terme	-
Autres débiteurs divers	-
Coupons à recevoir	-
TOTAL DES CREANCES	-
Ventilation par nature des dettes	
Déposit euros	-
Déposit autres devises	-
Collatéraux espèces	-
Provision charges d'emprunts	-
Valorisation des ventes de devises à terme	-
Contrevaleur des achats à terme	-
Frais et charges non encore payés	31 338,34
Autres créditeurs divers	15 330,78
Provision pour risque des liquidités de marché	-
TOTAL DES DETTES	46 669,12

Ventilation par nature juridique ou économique d'instrument

	29/12/2023
Actif	
Obligations et valeurs assimilées	–
Obligations indexées	–
Obligations convertibles	–
Titres participatifs	–
Autres Obligations et valeurs assimilées	–
Titres de créances	–
Négociés sur un marché réglementé ou assimilé	–
Bons du Trésor	–
Autres TCN	–
Autres Titres de créances	–
Non négociés sur un marché réglementé ou assimilé	–
Autres actifs : Loans	–
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	–
Actions	–
Obligations	–
Autres	–
Hors-bilan	
Opérations de couverture	
Taux	–
Actions	–
Autres	–
Autres opérations	
Taux	–
Actions	–
Autres	–

Ventilation par nature de taux des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	Taux fixe	Taux variable	Taux révisable	Autres
Actif				
Dépôts	–	–	–	–
Obligations et valeurs assimilées	–	–	–	–
Titres de créances	–	–	–	–
Opérations temporaires sur titres	–	–	–	–
Autres actifs: Loans	–	–	–	–
Comptes financiers	–	–	–	3 224,20
Passif				
Opérations temporaires sur titres	–	–	–	–
Comptes financiers	–	–	–	2 369,16
Hors-bilan				
Opérations de couverture	–	–	–	–
Autres opérations	–	–	–	–

Ventilation par maturité résiduelle des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	[0 - 3 mois]	]3 mois - 1 an]	]1 - 3 ans]	]3 - 5 ans]	> 5 ans
Actif					
Dépôts	–	–	–	–	–
Obligations et valeurs assimilées	–	–	–	–	–
Titres de créances	–	–	–	–	–
Opérations temporaires sur titres	–	–	–	–	–
Autres actifs: Loans	–	–	–	–	–
Comptes financiers	3 224,20	–	–	–	–
Passif					
Opérations temporaires sur titres	–	–	–	–	–
Comptes financiers	2 369,16	–	–	–	–
Hors-bilan					
Opérations de couverture	–	–	–	–	–
Autres opérations	–	–	–	–	–

Ventilation par devise de cotation des postes d'actif, de passif et de hors-bilan

	USD
Actif	
Dépôts	–
Actions et valeurs assimilées	–
Obligations et valeurs assimilées	–
Titres de créances	–
Titres d'OPC	–
Opérations temporaires sur titres	–
Autres actifs: Loans	–
Autres instruments financiers	–
Créances	–
Comptes financiers	3 224,20
Passif	
Opérations de cession sur instruments financiers	–
Opérations temporaires sur titres	–
Dettes	–
Comptes financiers	–
Hors-bilan	
Opérations de couverture	–
Autres opérations	–

Seules les cinq devises dont le montant le plus représentatif composant l'actif net sont incluses dans ce tableau.

Affectation des résultats

Catégorie de classe MH (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	–	–
Résultat	4 345 956,15	3 845 547,41
Total	4 345 956,15	3 845 547,41
Affectation		
Distribution	–	–
Report à nouveau de l'exercice	–	–
Capitalisation	4 345 956,15	3 845 547,41
Total	4 345 956,15	3 845 547,41
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	–	–
Distribution unitaire	–	–
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	–	–
provenant de l'exercice N-1	–	–
provenant de l'exercice N-2	–	–
provenant de l'exercice N-3	–	–
provenant de l'exercice N-4	–	–

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	–	–
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 398 554,71	3 794 447,94
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	–	–
Total	-2 398 554,71	3 794 447,94
Affectation		
Distribution	–	–
Plus et moins-values nettes non distribuées	–	–
Capitalisation	-2 398 554,71	3 794 447,94
Total	-2 398 554,71	3 794 447,94
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	–	–
Distribution unitaire	–	–

Catégorie de classe L (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Report à nouveau	-	-
Résultat	3 078,76	2 091,85
Total	3 078,76	2 091,85
Affectation		
Distribution	-	-
Report à nouveau de l'exercice	-	-
Capitalisation	3 078,76	2 091,85
Total	3 078,76	2 091,85
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat		
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:		
provenant de l'exercice	-	-
provenant de l'exercice N-1	-	-
provenant de l'exercice N-2	-	-
provenant de l'exercice N-3	-	-
provenant de l'exercice N-4	-	-

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	29/12/2023	30/12/2022
Sommes restant à affecter		
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	-	-
Plus et moins-values nettes de l'exercice	-2 887,20	3 828,43
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	-	-
Total	-2 887,20	3 828,43
Affectation		
Distribution	-	-
Plus et moins-values nettes non distribuées	-	-
Capitalisation	-2 887,20	3 828,43
Total	-2 887,20	3 828,43
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution		
Nombre de titres	-	-
Distribution unitaire	-	-

Catégorie de classe GP (Devise: EUR)

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes au résultat

	30/12/2022
Sommes restant à affecter	
Report à nouveau	–
Résultat	2 190,22
Total	2 190,22
Affectation	
Distribution	–
Report à nouveau de l'exercice	–
Capitalisation	2 190,22
Total	2 190,22
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	–
Distribution unitaire	–
Crédits d'impôt et avoirs fiscaux attachés à la distribution du résultat	
Montant global des crédits d'impôt et avoirs fiscaux:	
provenant de l'exercice	–
provenant de l'exercice N-1	–
provenant de l'exercice N-2	–
provenant de l'exercice N-3	–
provenant de l'exercice N-4	–

Tableau d'affectation des sommes distribuables afférentes aux plus et moins-values nettes

	30/12/2022
Sommes restant à affecter	
Plus et moins-values nettes antérieures non distribuées	–
Plus et moins-values nettes de l'exercice	2 783,76
Acomptes versés sur plus et moins-values nettes de l'exercice	–
Total	2 783,76
Affectation	
Distribution	–
Plus et moins-values nettes non distribuées	–
Capitalisation	2 783,76
Total	2 783,76
Information relative aux titres ouvrant droit à distribution	
Nombre de titres	–
Distribution unitaire	–

Tableau des résultats et autres éléments caractéristiques au cours des cinq derniers exercices

Catégorie de classe MH (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	341,76	354,62	444,15	374,62	424,39
Actif net (en k EUR)	146 876,17	152 230,35	190 237,20	154 817,39	170 023,25
Nombre de titres					
Parts D	429 753,00000	429 274,22671	428 314,01104	413 260,01104	400 627,94919
Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes	–	–	–	–	–
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Distribution unitaire sur résultat	–	–	–	–	–
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Crédit d'impôt unitaire (*)	–	–	–	–	–
personnes physiques (en EUR)					
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	16,21	1,68	61,23	9,18	-5,98
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	9,45	4,69	7,73	9,30	10,84

(*) «Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. «L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit.»

Catégorie de classe L (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Valeur liquidative (en EUR)					
Parts D	115,92	118,89	147,78	123,29	138,16
Actif net (en k EUR)	1 075,11	72 668,89	650,86	155,24	203,60
Nombre de titres					
Parts D	9 273,94561	611 196,66104	4 404,01622	1 259,01508	1 473,61076
Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022	29/12/2023
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes	-	-	-	-	-
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Distribution unitaire sur résultat	-	-	-	-	-
(y compris les acomptes) (en EUR)					
Crédit d'impôt unitaire (*)	-	-	-	-	-
personnes physiques (en EUR)					
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)					
Parts D	5,53	0,56	20,32	3,04	-1,95
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)					
Parts D	2,00	0,37	1,05	1,66	2,08

(*) «Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. «L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit.»

Catégorie de classe GP (Devise: EUR)

	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Valeur liquidative (en EUR)				
Parts D	116,86	120,56	150,17	126,18
Actif net (en k EUR)	1 827,80	12 204,24	7 031,14	113,34
Nombre de titres				
Parts D	15 640,61722	101 224,13698	46 818,63918	898,22815
Date de mise en paiement	31/12/2019	31/12/2020	31/12/2021	30/12/2022
Distribution unitaire sur plus et moins-values nettes	–	–	–	–
(y compris les acomptes) (en EUR)				
Distribution unitaire sur résultat	–	–	–	–
(y compris les acomptes) (en EUR)				
Crédit d'impôt unitaire (*)	–	–	–	–
personnes physiques (en EUR)				
Capitalisation unitaire sur plus et moins-values nettes (en EUR)				
Parts D	5,56	0,56	20,71	3,09
Capitalisation unitaire sur résultat (en EUR)				
Parts D	2,64	1,00	1,86	2,43

(*) «Le crédit d'impôt unitaire est déterminé à la date du paiement en application de l'instruction fiscale du 04/03/93 (Ints.4 K-1-93). Les montants théoriques, calculés selon les règles applicables aux personnes physiques, sont ici présentés à titre indicatif. «L'instruction 4 J-2-99 du 08/11/99 précise par ailleurs que les bénéficiaires d'avoir fiscal autres que les personnes physiques calculent sous leur responsabilité le montant des avoirs fiscaux auxquels ils ont droit.»

INVENTAIRE DES INSTRUMENTS FINANCIERS AU 29 DÉCEMBRE 2023

Désignation des valeurs	Quantité	Cours	Devise	Valeur actuelle	% Actif Net
Actions et valeurs assimilées				160 999 028,76	94,58
Négoziées sur un marché réglementé ou assimilé				160 999 028,76	94,58
ACCOR SA	49 176,00	34,60	EUR	1 701 489,60	1,00
AIR LIQUIDE SA	53 377,00	176,12	EUR	9 400 757,24	5,52
ALSTOM	32 421,00	12,18	EUR	394 887,78	0,23
AMUNDI SA	28 552,00	61,60	EUR	1 758 803,20	1,03
ARKEMA	20 280,00	103,00	EUR	2 088 840,00	1,23
AXA SA	179 709,00	29,49	EUR	5 299 618,41	3,11
BIOMERIEUX	13 019,00	100,60	EUR	1 309 711,40	0,77
BNP PARIBAS	101 453,00	62,59	EUR	6 349 943,27	3,73
CAPGEMINI SE	18 717,00	188,75	EUR	3 532 833,75	2,08
CARREFOUR SA	58 301,00	16,57	EUR	965 756,07	0,57
CHRISTIAN DIOR SE	7 371,00	707,50	EUR	5 214 982,50	3,06
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN	46 409,00	66,66	EUR	3 093 623,94	1,82
COVIVIO	35 375,00	48,68	EUR	1 722 055,00	1,01
CREDIT AGRICOLE SA	114 958,00	12,85	EUR	1 477 440,22	0,87
DANONE	77 565,00	58,68	EUR	4 551 514,20	2,67
DASSAULT SYSTEMES SE	42 597,00	44,23	EUR	1 884 278,30	1,11
EDENRED	54 755,00	54,14	EUR	2 964 435,70	1,74
ENGIE	244 295,00	15,92	EUR	3 888 687,81	2,28
ESSILORLUXOTTICA	38 466,00	181,60	EUR	6 985 425,60	4,10
EUROFINS SCIENTIFIC	18 226,00	58,98	EUR	1 074 969,48	0,63
EURONEXT NV - W/I	12 426,00	78,65	EUR	977 304,90	0,57
GECINA SA	7 428,00	110,10	EUR	817 822,80	0,48
HERMES INTERNATIONAL	1 826,00	1 918,80	EUR	3 503 728,80	2,06
IMERYS SA	29 181,00	28,48	EUR	831 074,88	0,49
IPSEN	6 541,00	107,90	EUR	705 773,90	0,41
IPSOS	8 506,00	56,75	EUR	482 715,50	0,28
KERING	4 548,00	399,00	EUR	1 814 652,00	1,07
KLEPIERRE	40 193,00	24,68	EUR	991 963,24	0,58
LEGRAND SA	20 857,00	94,10	EUR	1 962 643,70	1,15
LOREAL	21 974,00	450,65	EUR	9 902 583,10	5,82
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI	20 492,00	733,60	EUR	15 032 931,19	8,83
MICHELIN (CGDE)	169 059,00	32,46	EUR	5 487 655,14	3,22
NEOEN SA	59 357,00	30,28	EUR	1 797 329,96	1,06
NEXANS SA	35 471,00	79,25	EUR	2 811 076,75	1,65
ORANGE	207 515,00	10,30	EUR	2 138 234,56	1,26
PLASTIC OMNIUM	40 877,00	12,00	EUR	490 524,00	0,29
PRYSMIAN SPA	62 974,00	41,17	EUR	2 592 639,58	1,52
PUBLICIS GROUPE	31 728,00	84,00	EUR	2 665 152,00	1,57
REXEL SA	36 967,00	24,77	EUR	915 672,59	0,54
SANOFI	123 567,00	89,76	EUR	11 091 373,92	6,52
SCHNEIDER ELECTRIC SE	48 343,00	181,78	EUR	8 787 790,54	5,16
SCOR SE	34 974,00	26,46	EUR	925 412,04	0,54
SOCIETE GENERALE SA	102 875,00	24,02	EUR	2 471 571,88	1,45
SPIE SA - W/I	52 024,00	28,30	EUR	1 472 279,20	0,86
STMICROELECTRONICS NV	69 828,00	45,24	EUR	3 159 367,86	1,86
UNIBAIL-RODAMCO-WESTFIELD	29 162,00	66,92	EUR	1 951 521,04	1,15
VEOLIA ENVIRONNEMENT	86 060,00	28,56	EUR	2 457 873,60	1,44
VINCI SA	44 370,00	113,70	EUR	5 044 869,00	2,96
VIVENDI SE	90 124,00	9,68	EUR	872 039,82	0,51
VOLTALIA SA- REGR	82 290,00	10,42	EUR	857 461,80	0,50
WORLDLINE SA - W/I	20 800,00	15,67	EUR	325 936,00	0,19

INVENTAIRE (suite)

Désignation des valeurs	Quantité	Cours	Devise	Valeur actuelle	% Actif Net
Titres d'OPC				9 273 633,16	5,45
OPCVM et FIA à vocation générale destinés aux non professionnels et équivalents d'autres pays					
Etats membres de l'Union européenne				9 273 633,16	5,45
LBPAM TRESORERIE-M	913	10 157,32	EUR	9 273 633,16	5,45
Créances				–	–
Dettes				–46 669,12	–0,03
Dépôts				–	–
Autres comptes financiers				855,04	–
TOTAL ACTIF NET			EUR	170 226 847,84	100,00

ANNEXE SFDR

Dénomination du produit : FEDERIS ISR FRANCE (ci-après, le “Produit Financier”)

Identifiant d’entité juridique: 969500CYOFK2LLUYH129

LBP AM (ci-après, la « Société de Gestion »)

Caractéristiques environnementales et/ou sociales

Ce Produit Financier a-t-il un objectif d’investissement durable ?



☐ OUI



☒ NON

☐ Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif environnemental : ____%

☐ Dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☐ Il réalisera un minimum d’investissements durables ayant un objectif social : ____%

☒ Il promouvait des caractéristiques environnementales et sociales (E/S) et, bien qu’il n’ait pas eu d’objectif l’investissement durable, il présentait une proportion minimale de 45% d’investissement durables

☐ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui sont considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☒ Ayant un objectif environnemental et réalisés dans des activités économiques qui ne sont pas considérées comme durables sur le plan environnemental au titre de la Taxinomie de l’UE

☒ Ayant un objectif social

☐ Il promeut des caractéristiques E/S, mais ne réalisera pas d’investissements durables

Par **investissement durable**, on entend un investissement dans une activité économique qui contribue à un objectif environnemental ou social, pour autant qu’il ne cause de préjudice important à aucun de ces objectifs et que les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi appliquent des pratiques de bonne gouvernance.

La **taxinomie de l’UE** est un système de classification institué par le règlement (UE) 2020/852, qui dresse une liste d’activités économiques durables sur le plan environnemental. Ce règlement n’établit pas de liste d’activités économiques durable sur le plan social. Les investissements durables ayant un objectif environnemental ne sont pas nécessairement alignés sur la taxinomie.



Dans quelle mesure les caractéristiques environnementales et/ou sociales promues par ce produit financier ont-elles été atteintes ?

La démarche ISR de la gestion du Produit Financier visait à identifier et sélectionner les émetteurs qui :

- Proposaient des innovations, des solutions aux principaux enjeux : démographie, urbanisation, environnement, climat, agriculture, alimentation, santé publique...
- Anticipaient l'importance de ces enjeux par une conduite, une responsabilité sur les quatre axes de la philosophie ISR de la Société de Gestion.

Cette analyse a reposé sur la philosophie GREaT, propre à la Société de Gestion, et articulée autour des 4 piliers suivants :

- **G**ouvernance responsable
- **G**estion durable des **R**essources
- **T**ransition **É**nergétique
- **D**éveloppement des **T**erritoires

Par ailleurs, dans le cadre de la gestion de sa liquidité, le Produit Financier pouvait investir dans des OPC ayant obtenu le label ISR français¹.

● Quelle a été la performance des indicateurs de durabilité ?

Les indicateurs de durabilité permettent de mesurer la manière dont les caractéristiques environnementales ou sociales promues par le produit financier sont atteintes.

Indicateur	Contrainte associée
Méthodologie d'analyse ESG GREaT	Rappel de l'indicateur : Au moins 20% des titres de l'Univers d'Analyse (constitué des valeurs composant le ou les indice(s) suivants : [(MSCI EMU dividendes nets réinvestis)+(CAC All-Tradable net return (en euro))] et faisant l'objet d'une analyse ESG²) étaient exclus du portefeuille. Pour atteindre ce taux de retraitement, les filtres suivants étaient appliqués : exclusions de la Société de Gestion et exclusions des valeurs les moins bien notées selon la méthodologie d'analyse ESG propriétaire GREaT. Cette contrainte a fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 31/12/2024, tous les émetteurs ayant obtenus une note GREaT inférieure à 5.75* ou figurant parmi les listes d'exclusions étaient exclus

¹ Ou un label reconnu équivalent par le comité du label ISR français.

² Correspond aux émetteurs faisant l'objet d'une notation GREaT ou identifiés sur une liste d'exclusion.

	de l'univers d'investissement. Ainsi, 20,11% de l'univers d'analyse était exclu à l'investissement à cette date. *Dans le référentiel de notation GREaT, 10 est la meilleure note et 1 la plus mauvaise									
Indicateurs Clés de Performance	Le Produit Financier visait à obtenir une note meilleure que celle de son sur les indicateurs spécifiques suivants : - Empreinte carbone : Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2. - Droits Humains : L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises signataires du Pacte Mondial des Nations Unies. Ces contraintes font l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, le score obtenu au 31/12/2024 est le suivant : <table><tr><td>Indicateur</td><td>Score du portefeuille</td><td>Score cible</td></tr><tr><td>Empreinte carbone</td><td>66.96 tCO2/M€ investi</td><td>139.84 tCO2/M€ investi</td></tr><tr><td>Droits Humains</td><td>90.24 %</td><td>82.22 %</td></tr></table>	Indicateur	Score du portefeuille	Score cible	Empreinte carbone	66.96 tCO2/M€ investi	139.84 tCO2/M€ investi	Droits Humains	90.24 %	82.22 %
Indicateur	Score du portefeuille	Score cible								
Empreinte carbone	66.96 tCO2/M€ investi	139.84 tCO2/M€ investi								
Droits Humains	90.24 %	82.22 %								
Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social	L'actif net du Produit Financier visait un investissement à hauteur de 45% minimum dans des Investissements Durables sur le plan environnemental ou social, tels que définis dans l'annexe SFDR au prospectus. Cette contrainte a fait l'objet d'un suivi continu. Des informations complémentaires sur le suivi mis en place par la Société de Gestion sont disponibles à la section "Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?" ci-dessous. A titre d'exemple, au 31/12/2024, le produit financier était investi à hauteur de 74,26% de son actif net dans des titres durables selon la méthodologie définie par la Société de Gestion.									

● **...et par rapport aux périodes précédentes ?**

Méthodologie d'analyse ESG GREaT

La méthodologie d'analyse propriétaire GREaT, permettant de noter les émetteurs des titres investis par le Produit Financier, peut être utilisée pour appliquer deux stratégies de sélection ESG distinctes :

- Approche en exclusion : Au moins 20%³ des titres de l'Univers d'Analyse sont exclus du portefeuille sur la base de l'analyse ESG (exclusions et note ESG GREaT). Pour cette approche, le score limite correspond à la note limite des titres pouvant être investis par le Produit Financier⁴ et le taux d'exclusion précise le taux d'exclusion effectif constaté à la date de clôture de la période considérée.
- Approche en amélioration de note : la note obtenue par le portefeuille selon la méthodologie d'analyse ESG GREaT doit être supérieure à celle calculée pour son Univers d'Analyse après exclusion des 20%⁵ des émetteurs les plus mal notés (en ce compris les émetteurs exclus au titre de la politique d'exclusion). Pour cette approche, la note portefeuille correspond à la note ESG moyenne du portefeuille et le score cible correspond à la note de l'univers retraité des 20% des émetteurs les plus mal notés⁶.

Le Produit Financier peut changer de stratégie de sélection lorsque cela est jugé pertinent au regard des spécificités, pouvant varier dans le temps, de son univers d'analyse ainsi que de sa stratégie de gestion. La méthodologie appliquée à date de clôture des périodes précédentes est indiquée à la première ligne du tableau.

	2023	2022
Méthodologie	<i>Exclusion</i>	<i>Exclusion</i>
Score limite/ Score cible	6.06	7.24
Taux d'exclusion/ Note portefeuille	20,09%	20,26%

Indicateurs Clés de Performance

Les indicateurs clés de performance utilisés par le Produit Financier peuvent évoluer pour différentes raisons et notamment lorsque des indicateurs plus pertinents deviennent disponibles ou que cela est exigé par la réglementation française ou européenne.

³ Pour les fonds disposant du label ISR français, le taux de retraitement appliqué était de 20% jusqu'au 1^{er} janvier 2025, de 25% entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et 30% à partir du 1^{er} janvier 2026.

⁴ 10 correspond à la meilleure note et 1 à la plus mauvaise. Ainsi, si la note limite indiquée est 7, aucun titre avec une note inférieure ou égale à 7 ne peut être investie par le portefeuille.

⁵ Pour les fonds disposant du label ISR français, le taux de retraitement appliqué était de 20% jusqu'au 1^{er} janvier 2025, de 25% entre le 1^{er} janvier 2025 et le 31 décembre 2025 et 30% à partir du 1^{er} janvier 2026.

⁶ 1 correspond à la meilleure note et 10 à la plus mauvaise.

L'indicateur utilisé à la date de clôture de la période considérée est indiqué à la première ligne du tableau.

Indicateur 1

	2023	2022
Indicateur	<i>Empreinte carbone</i>	<i>Empreinte carbone</i>
Description indicateur	<i>Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.</i>	<i>Mesure les émissions de CO2 attribuables aux investissements du fonds. Cet indicateur est exprimé en tCO2 par millions d'euros investis et couvre les émissions de scope 1 et 2.</i>
Produit financier	<i>72.11 tCO2/M€ investi</i>	<i>70.83 tCO2/M€ investi</i>
Valeur comparable	<i>108.93 tCO2/M€ investi</i>	<i>102.34 tCO2/M€ investi</i>

Indicateur 2

	2023	2022
Indicateur	<i>Rémunération Responsable des dirigeants</i>	<i>Rémunération Responsable des dirigeants</i>
Description indicateur	<i>L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant des critères ESG dans la rémunération</i>	<i>L'indicateur mesure la part des investissements dans des entreprises intégrant des critères ESG dans la rémunération</i>

	<i>de leurs dirigeants.</i>	<i>de leurs dirigeants.</i>
Produit financier	88 %	88.64 %
Valeur Comparable	73.52 %	84.62 %

Investissements dans des activités durables sur le plan environnemental ou social

	2023	2022
Poids des investissements durables	85,57%	72,24%

- ***Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?***

Sur la **thématique environnementale**, les 6 objectifs de la Taxonomie européenne étaient considérés, à savoir :

- L'atténuation du changement climatique ;
- L'adaptation au changement climatique ;
- L'utilisation durable et la protection des ressources marines ;
- La transition vers une économie circulaire ;
- La prévention et la réduction de la pollution ;
- La protection et la restauration de la biodiversité et des écosystèmes.

A noter que la méthodologie appliquée par la Société de Gestion ne permettait pas de mesurer la contribution des investissements selon la définition de la Taxonomie européenne (i.e. l'alignement taxonomique des investissements). La contribution des investissements aux objectifs environnementaux au sens de l'article 2(17) du Règlement (EU) 2019/2088 (« Règlement SFDR ») était mesurée au moyen d'indicateurs propres au Groupe LBP AM et précisés ci-après.

Sur la **thématique sociale**, les objectifs considérés étaient :

- Le respect et la promotion des Droits humains⁷, notamment la promotion de conditions de travail justes et favorables et l'intégration sociale par le travail, la protection et la promotion des droits des communautés locales ;
- Le développement des territoires et des communautés, à travers les relations avec les parties prenantes extérieures à l'entreprise et la gestion responsable des chaînes de valeur, et afin d'adresser les enjeux de développement socio-économique, de

⁷ Les Droits humains sont définis comme les normes inaliénables de traitement auxquelles toute personne a droit, indépendamment de son sexe, de son origine nationale ou ethnique, de sa couleur, de sa religion, de sa langue, de son handicap, de son orientation ou genre sexuel ou de tout autre état.

lutte contre les fractures sociales et territoriales, de soutien aux acteurs locaux et d'accès à l'éducation ;

- Améliorer l'accès à la santé et aux soins essentiels dans le monde en adressant les enjeux de la disponibilité, l'accessibilité géographique, l'accessibilité financière et l'acceptabilité des traitements,

Cette stratégie généraliste n'impliquait pas que tout investissement durable réponde à l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux précités, mais que les investissements durables devaient répondre à au moins un de ces enjeux, tout en ne nuisant pas de manière significative aux autres.

La contribution à un des objectifs environnementaux et sociaux précités était évaluée à partir de différentes sources, dont notamment :

Pour l'ensemble des objectifs **environnementaux** et **sociaux** :

- Le score « GREaT », méthodologie d'analyse quantitative propriétaire, qui permet de couvrir l'ensemble des objectifs environnementaux et sociaux⁸ ;
- Le score « ODD », analyse qualitative propriétaire qui évalue les produits, services et pratiques des entreprises en vue de mesurer leur contribution à l'atteinte des Objectifs de Développement Durable des Nations Unies (ODD) ;

Sur les objectifs spécifiques du **climat** et de la **biodiversité** :

- L'engagement de l'émetteur sur une trajectoire de décarbonation de ses activités compatible avec les objectifs des accords de Paris, selon des critères définis par la Société de Gestion ;
- Le score « Greenfin », indicateur quantitatif mesurant l'exposition du modèle d'affaire de l'émetteur à des éco-activités telles que définies par le label d'Etat français Greenfin, dédié au financement de la transition énergétique et écologique⁹ ;
- Le score « Bird », indicateur quantitatif développé par la Société de Gestion visant à évaluer les entreprises principalement sur leurs politiques ainsi que sur leurs pratiques et impacts en lien avec la biodiversité ;
- Le score « Maturité Climat & Biodiversité », analyse qualitative propriétaire visant à évaluer la maturité des entreprises dans la prise en compte des enjeux climatiques et de biodiversité auxquels elles sont et seront confrontées ;

Sur la thématique spécifique de l'**accès à la santé** :

- Le score « AAAA » (Acceptability Accessibility Affordability, Availability), analyse qualitative visant à évaluer la contribution des entreprises au travers de leurs produits et services aux 4 dimensions de l'accès à la santé (Disponibilité, Accessibilité Géographique, Accessibilité Financière, Acceptabilité) inspirées des travaux de l'Organisation Mondiale de la Santé (OMS) sur le sujet.

⁸ Une description plus complète de la méthodologie d'analyse « GREaT » est disponible dans le rapport Investissement Responsable de LBP AM : <https://www.lbpam.com/fr/publications/rapports-investissement-responsable>

⁹ La liste des éco-activités est disponible sur le site internet du label : [Le label Greenfin | Ministères Écologie Énergie Territoires \(ecologie.gouv.fr\)](https://www.lelabelgreenfin.fr/)

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>¹⁰

Dans quelle mesure les investissements durables que le produit financier a notamment réalisés n'ont-ils pas causé de préjudice important à un objectif d'investissement durable sur le plan environnemental ou social ?

Afin de s'assurer que les investissements qui contribuaient à un objectif de durabilité, selon la méthode d'analyse présentée ci-dessus, ne causaient pas de préjudice important à tout objectif de durabilité sur le plan environnemental ou social et respectaient les Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et les principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme, la méthodologie appliquée par la Société de Gestion a considéré systématiquement et de manière cumulative :

- Les pratiques de l'émetteur relatives à sa gestion des ressources environnementales et de respect des Droits humains. Ce point a été contrôlé grâce à la méthodologie d'analyse extra-financière propriétaire « GREaT » ;
- L'exposition de l'émetteur à des secteurs sensibles sur les aspects environnementaux et sociaux en lien avec les politiques d'exclusions applicables dans les sociétés de gestion du Groupe LBP AM ;
- L'exposition de l'émetteur à une controverse sévère sur les enjeux environnementaux, sociaux et de bonne gouvernance, ou bien à un risque critique de violation grave des Principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et des Principes directeurs des Nations Unies sur les entreprises et les droits de l'Homme.

Une description détaillée des seuils associés à chaque critère ainsi que les politiques d'exclusion appliquée est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>¹¹

Comment les indicateurs concernant les incidences négatives ont-ils été pris en considération ?

Le règlement délégué (UE) 2022/1288¹² définit une liste d'indicateurs permettant de mesurer les incidences négatives d'un émetteur sur les facteurs de durabilité

¹⁰ A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

¹¹ A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

¹² Règlement délégué (UE) 2022/1288 de la Commission du 6 avril 2022 complétant le règlement (UE) 2019/2088 du Parlement européen et du Conseil par des normes techniques de réglementation détaillant le contenu et la présentation des informations relatives au principe consistant à « ne pas causer de préjudice important » et précisant le contenu, les méthodes et la présentation pour les informations relatives aux indicateurs de durabilité et aux incidences négatives en matière de durabilité ainsi que le contenu et la présentation des informations relatives à la promotion de caractéristiques environnementales ou sociales et d'objectifs d'investissement durable dans les documents précontractuels, sur les sites internet et dans les rapports périodiques.

*environnementaux et sociaux (ci-après, les « **Indicateurs Concernant les Incidences Négatives** »).*

Les indicateurs concernant les incidences négatives ont été calculés pour chaque émetteur, lorsque la donnée était disponible, et intégrés dans l'outil d'analyse extra-financière.

Certains indicateurs ont par ailleurs été directement intégrés, soit à la méthodologie de notation propriétaire GREaT utilisée à la fois pour identifier une contribution positive ou un impact négatif significatif, soit à l'indicateur de controverse mentionné ci-dessus, soit dans l'analyse pour l'application des politiques d'exclusions.

La liste des indicateurs et une description plus complète de la manière dont ils ont été intégrés à l'analyse est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>¹³

— — *Les investissements durables étaient-ils conformes aux principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales et aux principes directeurs des Nations unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'homme ? Description détaillée :*

Le respect par les Investissements Durables des principes directeurs de l'OCDE à l'intention des entreprises multinationales ainsi que des principes directeurs des Nations Unies relatifs aux entreprises et aux droits de l'Homme a été assuré par les éléments suivants :

- L'application de la politique d'exclusion de la société de gestion relative à ces traités internationaux, doublée d'un contrôle de controverse ad hoc ;
- La disqualification des émetteurs identifiés comme ayant des mauvaises pratiques sur le pilier "Gestion durable des ressources" de la méthodologie d'analyse GREaT, qui intégrait des critères relatifs au respect des droits humains et du droit du travail.

Une description détaillée des seuils appliqués pour chaque critère est disponible sur le site internet de la Société de Gestion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/methodologie-investissements-durables>¹⁴

¹³ A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

¹⁴ A noter que la méthodologie a pu faire l'objet de révisions. Les critères appliqués pour le calcul des scores de durabilité dans le présent documents sont ceux de la méthodologie applicable à la date de clôture de l'exercice comptable du fonds.

La taxinomie de l'UE établit un principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" en vertu duquel les investissements alignés sur la taxinomie de l'UE et s'accompagne de critères spécifiques de l'Union.

Le principe consistant à "ne pas causer de préjudice important" s'applique uniquement aux investissements sous-jacents au produit financier qui prennent en compte les critères de l'union de l'Union européenne en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental. Les investissements sous-jacents à la portion restante de ce produit financier ne prennent pas en compte les critères de l'Union en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental.

Tout autre investissement durable ne doit pas non plus causer de préjudice important aux objectifs environnementaux ou sociaux.



Comment ce produit financier a-t-il pris en considération les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité ?

☒ X

Oui

Le Produit Financier a pris en compte les principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité au travers des différents éléments de sa stratégie d'investissement, à savoir :

- La politique d'exclusion¹⁵ ;
- L'analyse et la sélection des titres en portefeuille, selon la méthode détaillée dans le corps du document précontractuel ;
- La politique d'engagement actionnarial et de vote¹⁶;
- L'attention particulière portée à l'identification, au suivi et au traitement des controverses, selon l'approche précisée dans la politique d'exclusion.

Des informations plus détaillées sur la prise en compte des principales incidences négatives sur les facteurs de durabilité sont disponibles dans la déclaration relative aux principales incidences négatives des décisions d'investissement sur les facteurs de durabilité publié sur le site internet de la Société de Gestion :

<https://www.lbpam.com/fr/publications/declaration-relative-incidences-negatives-investissement-durabilite> .

☐ Non

¹⁵ Disponible sur le site internet de la Société de Gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion>

¹⁶ Les politiques et rapports sur les pratiques d'engagement et de vote sont disponibles sur le site internet de la Société de gestion <https://www.lbpam.com/fr/publications/publications-rapports>



Quels ont été les principaux investissements de ce produit financier ?

Au 31/12/2024, les principaux investissements du Produit Financier étaient les suivants :

La liste comprend les investissements constituant la plus grande proportion d'investissement du produit financier au cours de la période de référence, à savoir : 31/12/2024

Investissement les plus importants	Type d'asset	Secteur	% d'actifs	Pays
SCHNEIDER ELECTRIC SE FP EUR	Actions	Industrie	7,3%	France
LVMH MOET HENNESSY LOUIS VUI FP EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	7,05%	France
AIR LIQUIDE SA FP EUR	Actions	Matériaux	5,75%	France
ESSILORLUXOTTICA FP EUR	Actions	Santé	5,59%	France
SANOFI FP EUR	Actions	Santé	5,58%	France
L'OREAL FP EUR	Actions	Biens de Consommation de Base	4,49%	France
BNP PARIBAS FP EUR	Actions	Finance	4,4%	France
AXA SA FP EUR	Actions	Finance	4,26%	France
VINCI SA FP EUR	Actions	Industrie	4,02%	France
COMPAGNIE DE SAINT GOBAIN FP EUR	Actions	Industrie	3,12%	France
EURO	Autres et Liquidités		2,94%	
HERMES INTERNATIONAL FP EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	2,87%	France
VEOLIA ENVIRONNEMENT FP EUR	Actions	Services aux Collectivités	2,86%	France
CHRISTIAN DIOR SE FP EUR	Actions	Consommation Discrétionnaire	2,69%	France
DANONE FP EUR	Actions	Biens de Consommation de Base	2,43%	France



Quelle était la proportion d'investissements liés à la durabilité ?

● Quelle était l'allocation des actifs ?

Le Produit Financier s'est engagé sur une proportion minimale de 80% d'investissement alignés avec les caractéristiques promues par le Produit Financier, conformément aux éléments contraignants de la stratégie d'investissement.

Au 31/12/2024, la proportion d'investissements alignés avec les caractéristiques promues était de 97,06%.

L'allocation des actifs décrit la part des investissements dans des actifs spécifiques.

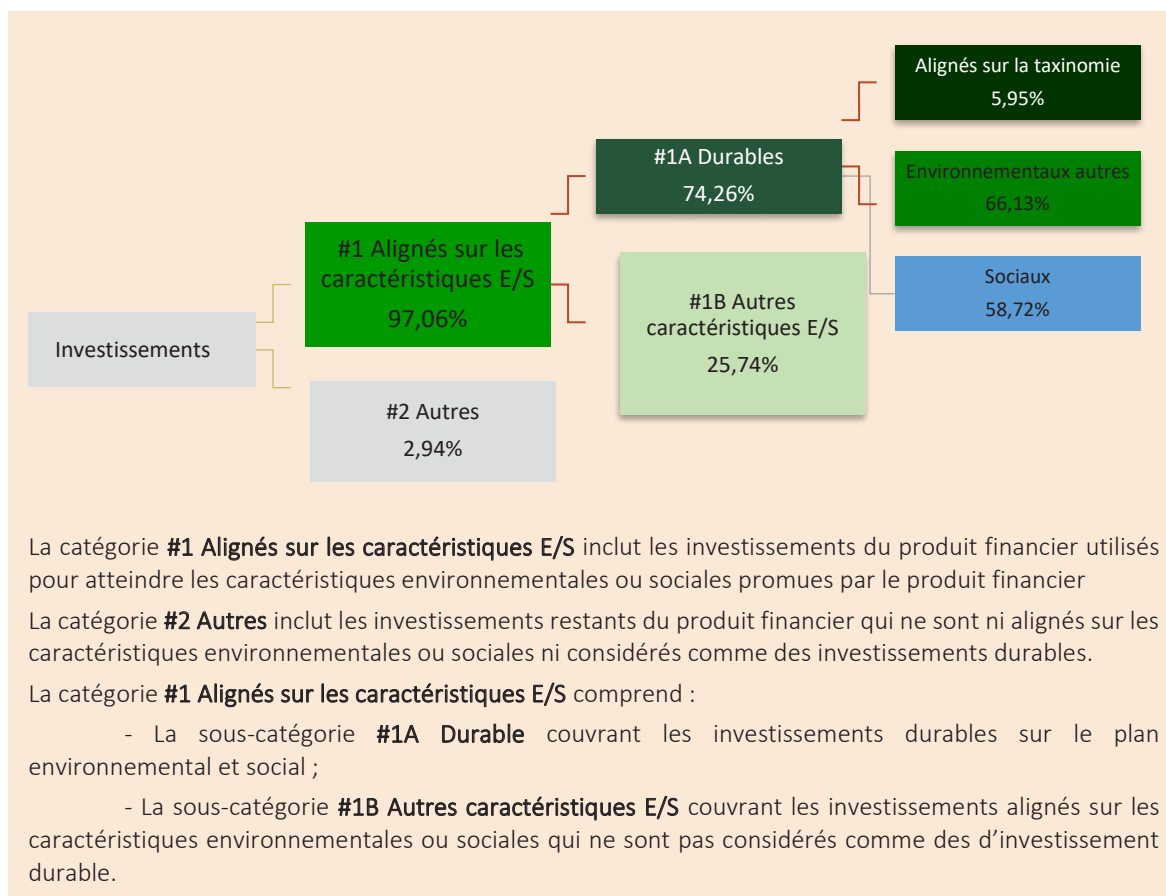
La partie restante de l'investissement du produit financier pouvait être utilisée à des fins de couverture, de gestion de la liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier.

Le produit financier s'était également engagé à investir une proportion minimale de 45% dans des investissements durables, cet objectif a été atteint avec une proportion réelle de 74,26% de son actif net au 31/12/2024.

Par ailleurs, le Produit Financier était investi à hauteur de 66,13% de son actif net dans des "Investissements durables environnementaux autres" et 58,72% de son actif net dans des "Investissements durables Sociaux"¹⁷.

Enfin, le Produit Financier était investi à hauteur de 5,95% de son actif net dans des activités alignées avec la Taxinomie Européenne. L'alignement des activités des entreprises sous-jacentes avec la Taxinomie de l'UE n'a pas fait l'objet d'une garantie fournie par un ou plusieurs auditeurs.

¹⁷ Un investissement peut à la fois être considéré comme durable d'un point de vue environnemental et social s'il répond aux critères de contribution sociale et environnementale décrits à la section "Quels étaient les objectifs des investissements durables que le produit financier entendait notamment réaliser et comment les investissements durables effectués y ont-ils contribué ?". Cependant, et afin d'éviter tout double-comptage, l'investissement sera compté une seule fois dans le score de durabilité global du portefeuille.



● Dans quels secteurs économiques les investissements ont-ils été réalisés ?

Au 31/12/2024, la répartition sectorielle des investissements était la suivante :

Investissement en actions, qui représentait 95,33% de l'AuM :

Gics1	Poids
Matériaux	5,75%
Industrie	25,7%
Consommation discrétionnaire	17,64%
Biens de consommation de base	6,92%
Santé	12,6%
Finance	15,5%
Technologie de l'information	3,31%
Services de communication	2,3%
Services aux collectivités	3,9%
Immobilier	1,71%

Investissement en Autres et Liquidité, OPC et dérivés, qui représentait 4,67% de l'AuM :

Autres	Poids
Autres et liquidités	4,67%

Au 31/12/2024, la part d'investissement dans des sociétés actives dans le secteur des combustibles fossiles, telle que définie dans l'annexe I. au règlement délégué SFDR 2022/1288, était de 3,9% de l'actif net du fonds.



Dans quelle mesure les investissements durables ayant un objectif environnemental étaient-ils alignés sur la taxinomie de l'UE¹⁸ ?

● ***Le Produit Financier a-t-il investi dans des activités liées au gaz fossile et/ou à l'énergie nucléaire conformes à la Taxinomie de l'UE?***

☐ Oui

☐ Dans le gaz fossile

☐ Dans l'énergie nucléaire

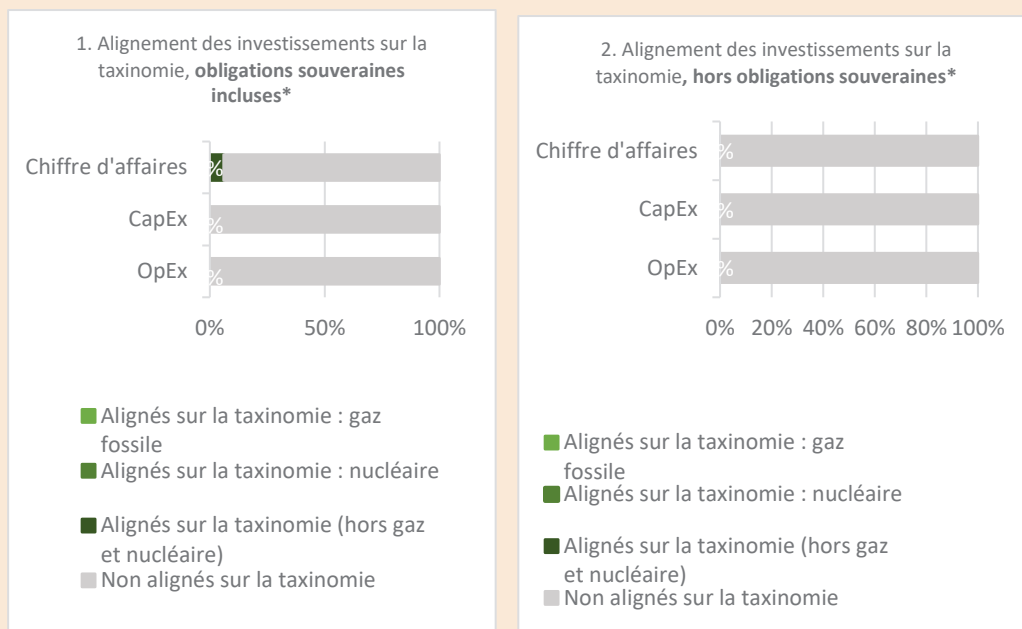
☒ Non

¹⁸ Les activités liées au gaz fossiles et/ou au nucléaire ne seront conformes à la taxinomie de l'UE que si elles contribuent à limiter le changement climatique (« atténuation du changement climatique ») et ne causent de préjudice important à aucun objectif de la taxinomie de l'UE – voir la note explicative dans la marge de gauche. L'ensemble des critères applicables aux activités économiques dans les secteurs du gaz fossile et de l'énergie nucléaire qui sont conforme à la taxinomie de l'UE sont définis dans le règlement délégué (UE) 2022/1212 de la Commission.

Les activités alignées sur la taxinomie sont exprimées en pourcentage:

- **Du chiffre d'affaires** pour refléter le caractère écologique actuel des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi ;
- **des dépenses d'investissement** (CapEx) pour montrer les investissements verts réalisés par les sociétés dans lesquelles le produit financier a investi, ce qui est pertinent pour une transition vers une économie verte;
- **Des dépenses d'exploitation** (OpEx) pour refléter les activités opérationnelles vertes des sociétés dans lesquelles le produit financier a investi.

Les graphiques ci-dessous font apparaître en vert le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE. Etant donné qu'il n'existe pas de méthodologie appropriée pour déterminer l'alignement des obligations souveraines* sur la taxinomie, le premier graphique montre l'alignement sur la taxinomie par rapport à tous les investissements du produit financier, y compris les obligations souveraines, tandis que le deuxième graphique représente l'alignement sur la taxinomie uniquement par rapport aux investissements du produit financier autres que les obligations souveraines.



*Aux fins de ces graphiques, les "obligations souveraines" comprennent toutes les expositions souveraines.

A ce jour, la société de gestion n'a pas été en mesure de calculer l'alignement taxinomique hors obligations souveraines. **Les données ci-dessus ont été calculées** au 31/12/2024. A cette date, la proportion d'investissement dans des obligations souveraines était de 0%.

La Société de Gestion travaille actuellement à l'acquisition et à l'intégration de données extra-financière qui lui permettront de produire ce reporting.

Ces indicateurs sont calculés à partir des données taxinomiques publiées par les entreprises ou, lorsque les entreprises ne publient pas l'information ou qu'elles ne sont pas tenues de publier cette information en application de la réglementation européenne, à partir de données estimées par des fournisseurs tiers sur la base des publications de ces entreprises, en ligne avec les exigences fixées par les co-législateurs et superviseurs européens sur le recours aux données estimées.

La Société de Gestion n'a pas été en mesure de calculer ou d'estimer l'alignement avec la Taxinomie des dépenses de CapEx et d'OpEx des entreprises investies par le Produit Financier. La Société s'engage à fournir ses meilleurs efforts pour produire ses indicateurs pour le prochain exercice.

Les **activités habilitantes** permettent directement à d'autres activités de contribuer de manière substantielle à la réalisation d'un objectif environnemental.

Les **activités transitoires** sont des activités économiques pour lesquelles il n'existe pas encore de solutions de remplacement sobres en carbone et entre autres, dont les niveaux d'émission de gaz à effet de serre correspondent aux meilleures performances

● **Quelle était la proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes ?**

La proportion d'investissements réalisés dans des activités transitoires et habilitantes était de 0,1% % et 2,85% % respectivement au 31/12/2024.

● **Comment le pourcentage d'investissements alignés sur la taxinomie de l'UE a-t-il évolué par rapport aux périodes de référence précédentes ?**

Non applicable



Quelle était la proportion d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'étaient pas alignés sur la taxinomie de l'UE ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 45% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables ayant un objectif environnemental non alignés sur la taxinomie de l'UE.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif environnemental qui n'était pas alignés sur la taxinomie de l'UE était de 66,13% au 31/12/2024

Le produit financier a pu investir dans des activités économiques autres que des activités économiques durables sur le plan environnemental car ils contribuaient aux objectifs environnementaux et/ou sociaux promus par ce produit financier.

Le symbole  représente des investissements durables ayant un objectif environnemental **qui ne tiennent pas compte des critères** en matière d'activités économiques durables sur le plan environnemental au titre du règlement (UE) 2020/852.



Quelle était la proportion d'investissements durables sur le plan social ?

Ce produit avait pour objectif d'investir au moins 45% de son actif net dans des investissements durables.

Cependant, le produit n'avait pris aucun engagement sur le poids des investissements durables sur le plan social.

Le pourcentage d'investissements durables ayant un objectif social était de 58,72% au 31/12/2024



Quels étaient les investissements inclus dans la catégorie « autres », quelle était leur finalité et des garanties environnementales ou sociales minimales s'appliquaient-elles à eux ?

La catégorie "Autres", qui a représenté 2,94% de l'actif net de l'OPC au 31/12/2024, contenait tout type d'actifs. Ces actifs pouvaient être utilisés à des fins de couverture, de gestion de la

liquidité, ou de diversification, ainsi que pour générer un rendement financier. Ils sont couverts par les garanties environnementales et sociales minimales suivantes (mises en œuvre sur l'intégralité du portefeuille) :

- les exclusions appliquées par la Société de Gestion, précisées dans la politique d'exclusion : <https://www.lbpam.com/fr/publications/politique-exclusion> ;
- la politique d'engagement et de vote pour les investissements en actions.



Quelles mesures ont été prises pour atteindre les caractéristiques environnementales et/ou sociales au cours de la période de référence ?

Afin de veiller au respect, par le Produit Financier, des contraintes extra-financières fixées par le prospectus, et donc de confirmer l'atteinte des caractéristiques environnementales et sociales, la Société de Gestion a mis en place un outil de suivi dédié aux caractéristiques environnementales et sociales promues par le Produit Financier. Cet outil vise à assister les gérants dans la modélisation et le suivi des contraintes associées aux caractéristiques du Produit Financier, et notamment les indicateurs définis à la section « **Quels sont les indicateurs de durabilité utilisés pour mesurer la réalisation de chacune des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit Financier** » de l'annexe SFDR au prospectus. Lorsque des nouveaux indicateurs n'ont pas encore été développés dans l'outil de suivi, les gérants assurent un suivi ad hoc.

La Direction des risques assure également un suivi du respect des caractéristiques environnementales ou sociales promues par le Produit.

Enfin, le respect du process de gestion sur les caractéristiques extra-financières est intégré au plan de contrôle biannuel réalisé par la fonction de Conformité et du Contrôle Interne.



Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence durable ?

- **En quoi l'indice de référence diffèrait-il d'un indice de marché large ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier au regard des indicateurs de durabilité visant à déterminer l'alignement de l'indice de référence sur les caractéristiques environnementales ou sociales promues ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de référence ?**

Non applicable

- **Quelle a été la performance de ce produit financier par rapport à l'indice de marché large ?**

Non applicable



RSM Paris

26, rue Cambacérès

75 008 Paris

France

Tél. : +33 (0) 1 47 63 67 00

Fax : +33 (0) 1 47 63 69 00

www.rsmfrance.fr

FEDERIS ISR FRANCE

FONDS COMMUN DE PLACEMENT

Régi par le livre II du Code monétaire et financier

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice clos le **31 DECEMBRE 2024**

Aux porteurs de parts,

1. OPINION

En exécution de la mission qui nous a été confiée par la société de gestion, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de l'organisme de placement collectif **FEDERIS ISR FRANCE** constitué sous forme de fonds commun de placement relatifs à l'exercice clos le **31 décembre 2024**, tels qu'ils sont joints au présent rapport.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine du fonds commun de placement à la fin de cet exercice.

2. FONDEMENT DE L'OPINION

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du commissaire aux comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance prévues par le code de commerce et par le code de déontologie de la profession de commissaire aux comptes, sur la période du 1^{er} janvier 2024 à la date d'émission de notre rapport.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons votre attention sur les conséquences du changement de méthode comptable exposées dans l'annexe aux comptes annuels.

3. JUSTIFICATION DES APPRÉCIATIONS

En application des dispositions des articles L. 821-53 et R. 821-180 du code de commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne les instruments financiers en portefeuille et sur la présentation d'ensemble des comptes au regard du plan comptable des organismes de placement collectif à capital variable.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Comme mentionné ci-avant, la note A2 de l'annexe expose le changement de méthode comptable résultant de l'application du nouveau règlement comptable relatif aux comptes annuels des organismes de placement collectif à capital variable (Règlement ANC 2020- 07 modifié).

Dans le cadre de notre appréciation des règles et principes comptables appliqués par le fonds, nous avons vérifié la correcte application du changement de réglementation comptable et de la présentation qui en est faite.

4. VÉRIFICATIONS SPÉCIFIQUES

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans le rapport de gestion établi par la société de gestion.

5. RESPONSABILITÉS DE LA SOCIÉTÉ DE GESTION RELATIVES AUX COMPTES ANNUELS

Il appartient à la société de gestion d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la société de gestion d'évaluer la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider le fonds commun de placement ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été établis par la société de gestion.

6. RESPONSABILITÉS DU COMMISSAIRE AUX COMPTES RELATIVES À L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative.

Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

Comme précisé par l'article L. 821-55 du code de commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre fonds commun de placement.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le commissaire aux comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;

- il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la société de gestion, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- il apprécie le caractère approprié de l'application par la société de gestion de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité du fonds commun de placement à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Paris, le 6 mai 2025

RSM PARIS

Société de Commissariat aux Comptes
Membre de la Compagnie Régionale de Paris

A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'Ratana LYVONG', written in a stylized, cursive manner.

Ratana LYVONG
Associé